Régime de retraite

Rapport annuel 2021

SCHL.ca

Canada

SCHL CMHC

Notre mission

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (ci-après, le « Régime ») a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et aux autres prestataires en conformité avec les dispositions de son règlement. La SCHL veille à ce que le Régime soit administré de façon efficiente et à ce que ses actifs soient investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

La SCHL appuie la politique du gouvernement du Canada sur l'accès à l'information destinée aux personnes handicapées. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

©2022 Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada

Réalisé par la SCHL

Table des matières

4	Message de la présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite
5	Points saillants des résultats financiers de 2021
6	Votre régime
9	Gouvernance du Régime
10	Fiduciaires du Régime de retraite de la SCHL
11	Rendement des placements et de l'actif
19	Gestion des opérations
20	Évaluation actuarielle
22	Opinion actuarielle
23	Renseignements supplémentaires
24	Responsabilité de la direction relativement à la présentation de l'information financière
25	Rapport de l'auditeur indépendant
27	États financiers

Message de la présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite

En 2021, la SCHL a célébré ses 75 ans de présence au Canada. Cette réalisation ne serait pas possible sans le dévouement de gens comme vous, les employés actuels et les anciens employés. Nous reconnaissons votre contribution et nous nous engageons à vous offrir un régime de retraite à prestations déterminées, concurrentiel et durable. C'est avec plaisir qu'au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL (la « Caisse »), je vous présente le rapport annuel 2021 du Régime.

Je suis heureuse d'annoncer qu'en date du 31 décembre 2021, votre régime de retraite était entièrement provisionné sur l'approche de la continuité. Son taux de capitalisation s'élevait à 124,6 %, selon la plus récente évaluation actuarielle. L'incertitude économique a continué d'être un facteur en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 qui persiste. Pendant la première partie de l'année, nous avons observé une forte reprise en raison de l'assouplissement des restrictions et d'un programme mondial de vaccination, qui a ensuite été tempéré par les problèmes mondiaux de la chaîne d'approvisionnement, l'émergence de nouvelles variantes de la COVID-19 et une inflation qui n'avait pas été aussi élevée depuis plusieurs décennies. Malgré cela, en 2021, le portefeuille de votre régime de retraite a généré un rendement de 9,1 %.

En 2021, nous avons examiné la répartition stratégique de l'actif de la Caisse, un facteur clé du rendement de la Caisse et des exigences de cotisation, qui est revue tous les cinq ans. Cette année, pour la première fois, nous avons examiné la situation dans une perspective climatique afin de nous assurer de gérer les risques liés aux investissements découlant des changements climatiques et d'investir dans les occasions créées par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Chaque année, le Conseil d'administration de la SCHL détermine les taux de cotisation jugés nécessaires pour maintenir la viabilité du Régime compte tenu de sa situation financière. En 2021, la SCHL a versé au Régime une cotisation représentant 13,5 % de la rémunération totale de base de ses employés, tandis que ceux-ci ont cotisé 10,5 % de leur rémunération totale de base.

Dans le cadre de son examen annuel du taux d'indexation conditionnel des prestations pour les services postérieurs à 2017 et d'après les résultats de l'évaluation actuarielle, le Conseil d'administration a décidé que ces prestations seraient indexées à 100 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation le 1er janvier 2023.

En 2021, nous avons continué d'offrir une série de webinaires pour aider les employés à planifier leur retraite et à atteindre d'autres objectifs financiers. Votre régime de retraite est conçu pour vous aider à planifier votre retraite tout en vous donnant la souplesse de prendre les décisions qui, selon vous, répondront le mieux à vos besoins financiers. En vertu du cadre de gouvernance du Régime, nous prenons des décisions de placement pour nous acquitter de nos obligations et accorder la priorité aux intérêts à long terme de nos 5 245 participants.

La saine gestion du Régime de retraite est un travail d'équipe, surtout en cette période d'incertitude. Je tiens à souligner les efforts dévoués de mes collègues fiduciaires et des membres du Comité des placements de la Caisse, ainsi que le soutien offert par le Conseil d'administration, le Comité de la haute direction et le personnel de la SCHL.

Vous avez joué un rôle clé dans les 75 années de réalisations de la SCHL, et nous sommes déterminés à vous offrir un régime sain sur lequel vous pouvez compter.

Anne Giardini

Présidente, Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite

Points saillants des résultats financiers de 2021

2 619 MILLIONS $
Actif net disponible pour les prestations
(2 404 millions de dollars en 2020)

124,6 %
Régime entièrement provisionné sur l'approche de la continuité
(107,7 % en 2020)

94,7 %
Ratio de solvabilité
(88,4 % en 2020)

COMPOSITION DE L'ACTIF

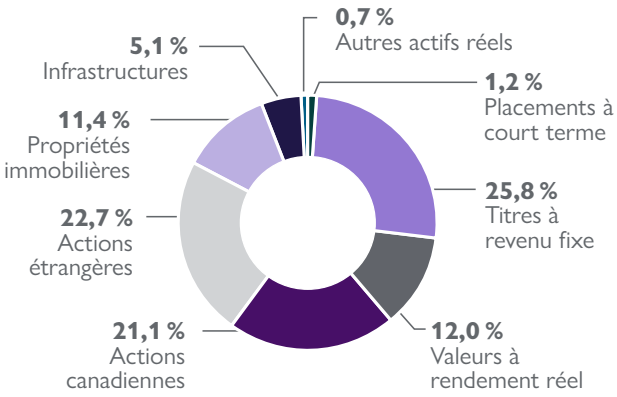

TAUX DE RENDEMENT

pour l'exercice clos le 31 décembre (en %)

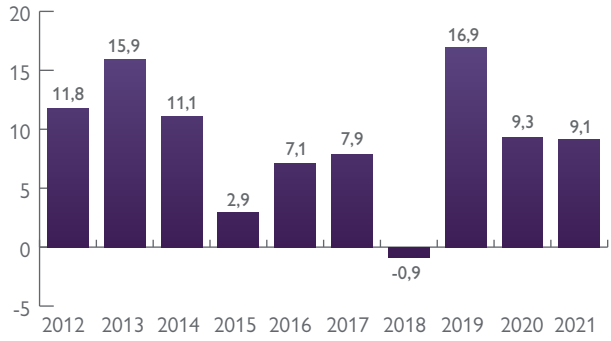

Taux de rendement (brut, nominal) annualisé
Quatre ans : 8,6 % Dix ans : 9,1 %

PARTICIPANTS AU RÉGIME

(nombre de personnes)

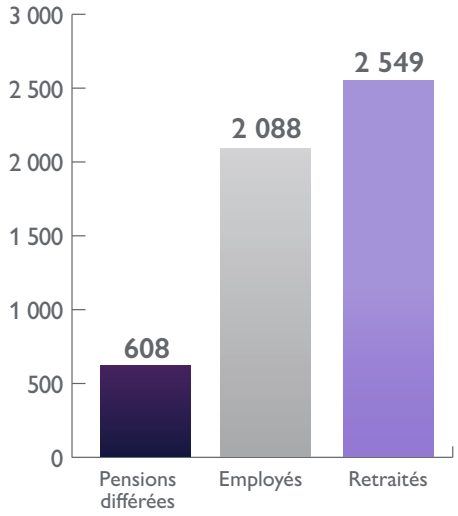

COMPOSITION DU FINANCEMENT

(millions de dollars)

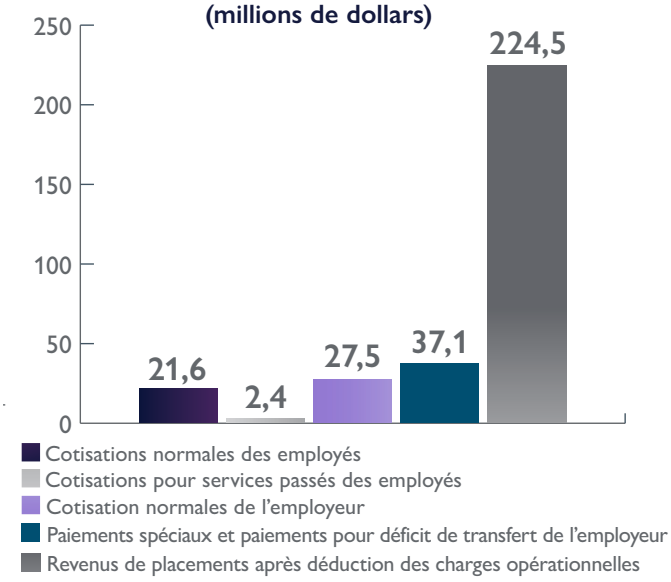

Votre régime

Le Régime de retraite de la SCHL (le « Régime ») est un régime de retraite à prestations déterminées. Cela signifie que le revenu de retraite provenant du Régime est calculé à l'aide d'une formule précise qui tient compte de la rémunération antérieure, des choix d'options de pension, de l'âge, des années décomptées et des services validés. Le Régime comprend entre autres des dispositions sur la retraite anticipée, la pension non réduite, les prestations aux survivants et l'indexation.

Le Régime offre aux employés la possibilité de choisir entre deux options. Avec l'option A, les prestations sont plus élevées à la retraite, mais les cotisations à payer sont plus élevées. Avec l'option B, les prestations sont moins élevées à la retraite, mais les cotisations à payer sont moins élevées qu'avec l'option A. Chaque année, les participants doivent choisir l'option à laquelle ils souhaitent participer pour l'année suivante. Si aucun choix n'est fait par les participants existants, la dernière option choisie continue de s'appliquer. Dans le cas des nouveaux participants, si aucun choix n'est fait, le participant est réputé avoir choisi l'option A.

Les prestations de retraite associées aux services accumulés avant le 1er janvier 2018, incluant les pensions différées, sont automatiquement indexées conformément au *Règlement du Régime de retraite*, afin de compenser une partie des variations du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

L'indexation des prestations de retraite et des pensions différées associées aux services accumulés après le 31 décembre 2017 est conditionnelle. Cela signifie que l'indexation sur la partie de la pension accumulée après 2017 n'est pas garantie. L'indexation ne sera appliquée qu'en fonction de la santé financière du Régime et à la discrétion du Conseil d'administration. L'indexation conditionnelle est un moyen pour l'employeur et les participants de partager les risques du Régime tout en assurant sa santé financière et sa viabilité à long terme.

Le 1er janvier 2022, les pensions ont été majorées de :

— 2,4 % (100 % de l'IPC de 2021) dans le cas des prestations de retraite acquises pour le service antérieur à 2018;

— 1,03 % (43 % de l'IPC de 2021) dans le cas des prestations de retraite acquises pour les services postérieurs à 2017.

Cotisations

En 2021, le taux de cotisation des employés a été le suivant :

Option A : 8,75 % sur les gains de 61 600 $ et moins (montant qui correspond au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [MGAP]) et 11,50 % sur les gains de plus de 61 600 $.

Option B : 6,00 % sur les gains de 61 600 $ (le MGAP) et moins et 8,75 % sur les gains supérieurs au MGAP.

Collectivement, les employés ont versé des cotisations de 24,0 millions de dollars au Régime. Ce total est la somme des cotisations normales de 21,6 millions de dollars et des cotisations pour services passés de 2,4 millions de dollars.

Pour sa part, la SCHL a versé une cotisation totale de 64,6 millions de dollars au Régime en 2021. Cela représente le plein montant de sa cotisation normale de 27,5 millions de dollars, auquel s'ajoutent des paiements spéciaux de 37,1 millions de dollars liés au déficit de solvabilité présenté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020.

Cotisations des employés et de l'employeur (en millions de dollars)

	2017	2018	2019	2020	**2021**
Cotisations normales des employés	10,9	15,5	17,2	17,8	**21,6**
Cotisations pour services passés des employés	0,2	0,3	8,7	2,0	**2,4**
Cotisations normales de l'employeur	16,1	22,4	15,8	22,7	**27,5**
Paiements spéciaux de l'employeur	78,5	23,9	13,7	0,6	**37,1**

Chaque année, la SCHL examine le niveau de cotisation de l'employeur et les cotisations des employés au Régime en tenant compte de la situation financière du Régime. La SCHL cherche à respecter l'objectif de partage à parts égales des coûts entre l'employeur et les employés, comme l'indique l'instruction du gouvernement du Canada (C.P. 2014-1380) au titre de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques.* Cette instruction oblige les sociétés d'État à harmoniser leurs régimes de retraite avec ceux offerts aux fonctionnaires fédéraux.

Partage du coût des cotisations normales entre l'employeur et les employés

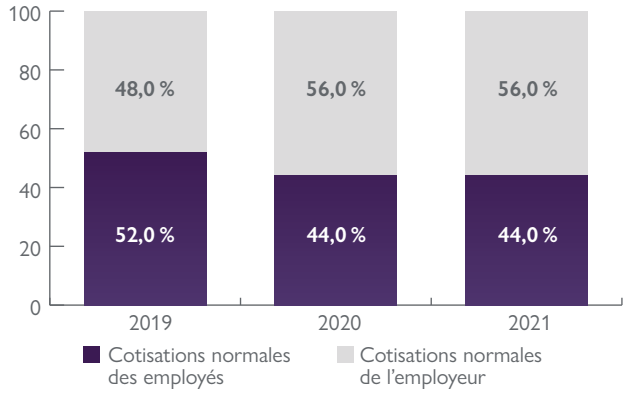

Selon l'évaluation actuarielle de 2020, en date du 1er janvier 2022, la SCHL a haussé les taux de cotisation des employés afin de se rapprocher de l'objectif de maintenir un ratio de partage à parts égales des coûts. En mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé les résultats de l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2021, ainsi que les recommandations quant à la cotisation de l'employeur pour 2022 et aux cotisations futures des employés. Selon l'évaluation actuarielle, le Régime était entièrement provisionné selon l'approche de continuité. La SCHL entend verser le plein montant de sa cotisation normale en 2022. Comme l'évaluation actuarielle montrait aussi que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité, la SCHL est tenue de verser des paiements spéciaux de solvabilité au Régime. Conformément à l'article 9.16 de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à son règlement, la SCHL a reçu l'approbation des ministres concernés pour réduire ses paiements spéciaux de solvabilité.

Participants

À la fin de l'année, le Régime comptait 5 245 participants, soit 2 088 employés, 2 549 retraités et bénéficiaires, et 608 participants ayant droit à des prestations acquises différées.

Participants au Régime (nombre de personnes)

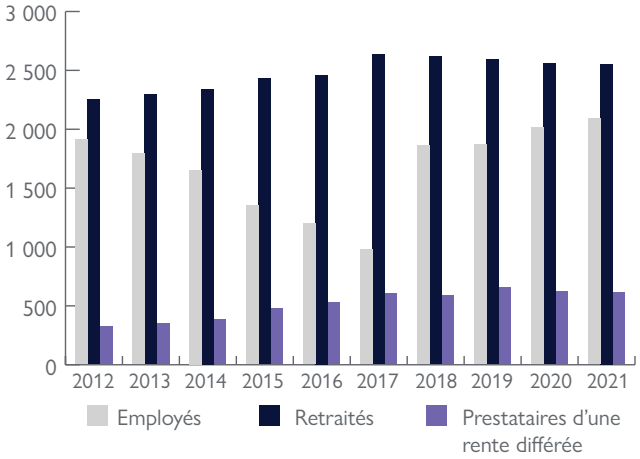

Total des prestations versées en 2021

En 2021, les participants au Régime ont touché des prestations totalisant 98,3 millions de dollars.

Prestations versées et cotisations nettes transférées ou remboursées (en millions de dollars)

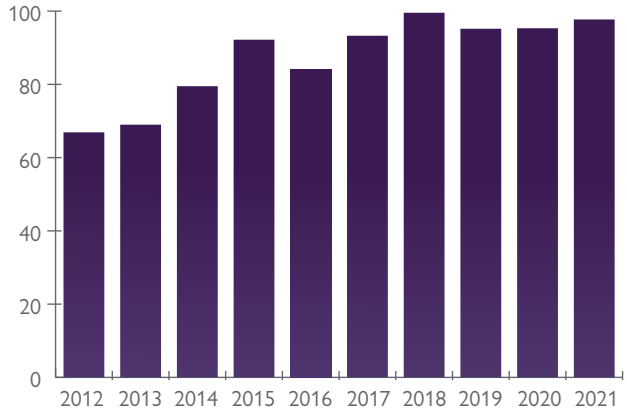

Informations générales

Autorités de réglementation

En tant que régime de pension agréé par le gouvernement fédéral, le Régime de retraite de la SCHL est assujetti à la LNPP et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Le Régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le *Règlement* et les activités de financement et d'exploitation du Régime doivent être conformes aux normes de la LNPP et de la LIR.

Communications

L'un des principaux objectifs de la SCHL est de mieux faire connaître le Régime et ses avantages, pour qu'ils soient mieux compris par les participants. La SCHL veut également offrir aux participants des occasions de s'exprimer.

Aon, le fournisseur de services d'administration du Régime, a présenté un aperçu du Régime de retraite de la SCHL et expliqué les différences entre les deux options de pension afin d'aider les participants à faire un choix éclairé en prévision de la période de choix d'option de pension.

Eckler, le fournisseur de formation sur le mieux-être financier de la SCHL, a animé une série de webinaires pour donner aux employés l'information et les outils dont ils ont besoin pour commencer leur cheminement vers le mieux-être financier. Cette année, Eckler a répété les six webinaires qui ont été présentés l'an dernier et ajouté deux nouveaux webinaires.

Ces webinaires sont expressément conçus pour aider les employés à comprendre comment déterminer l'ordre de priorité de leurs dépenses, à établir un plan pour atteindre leurs objectifs financiers, notamment pour la retraite, et à apprendre comment gérer les répercussions financières d'évènements imprévus de la vie. Ils se veulent amusants et interactifs et offrent des occasions de poser des questions.

Parmi les autres communications, l'état annuel des prestations de retraite est envoyé à chaque participant au Régime ainsi que les points saillants des réunions du Conseil des pensions.

Documents du Régime

Le site Web de la SCHL présente des renseignements sur le Régime, notamment une description de son cadre de gouvernance et des rôles et responsabilités clés dans le cadre de sa structure de gouvernance.

Il est également possible d'obtenir de plus amples renseignements en communiquant avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux de la SCHL, au 1-800-465-9932, et en suivant les instructions pour contacter Aon.

Gouvernance du Régime

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime témoigne de cet engagement et donne à la SCHL l'assurance que le Régime pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions fondées sur des processus efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficience et communiquer régulièrement avec les parties intéressées. La structure de gouvernance du Régime est décrite ci-dessous. La section du site Web de la SCHL qui porte sur la gouvernance du Régime et de la Caisse fournit davantage de détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

La structure de gouvernance du Régime de retraite de la SCHL est la suivante :

Le Conseil d'administration a constitué la Caisse de retraite pour gérer l'actif du Régime et a nommé les fiduciaires de la Caisse pour superviser la gestion et l'administration de la Caisse. Notre division des Risques assure une surveillance indépendante des risques liés au Régime et présente des rapports trimestriels au Conseil d'administration, aux fiduciaires et au Comité des placements.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le Régime aux participants et, d'autre part, à prendre connaissance de l'information sur les aspects financiers, actuariels et administratifs tous les ans.

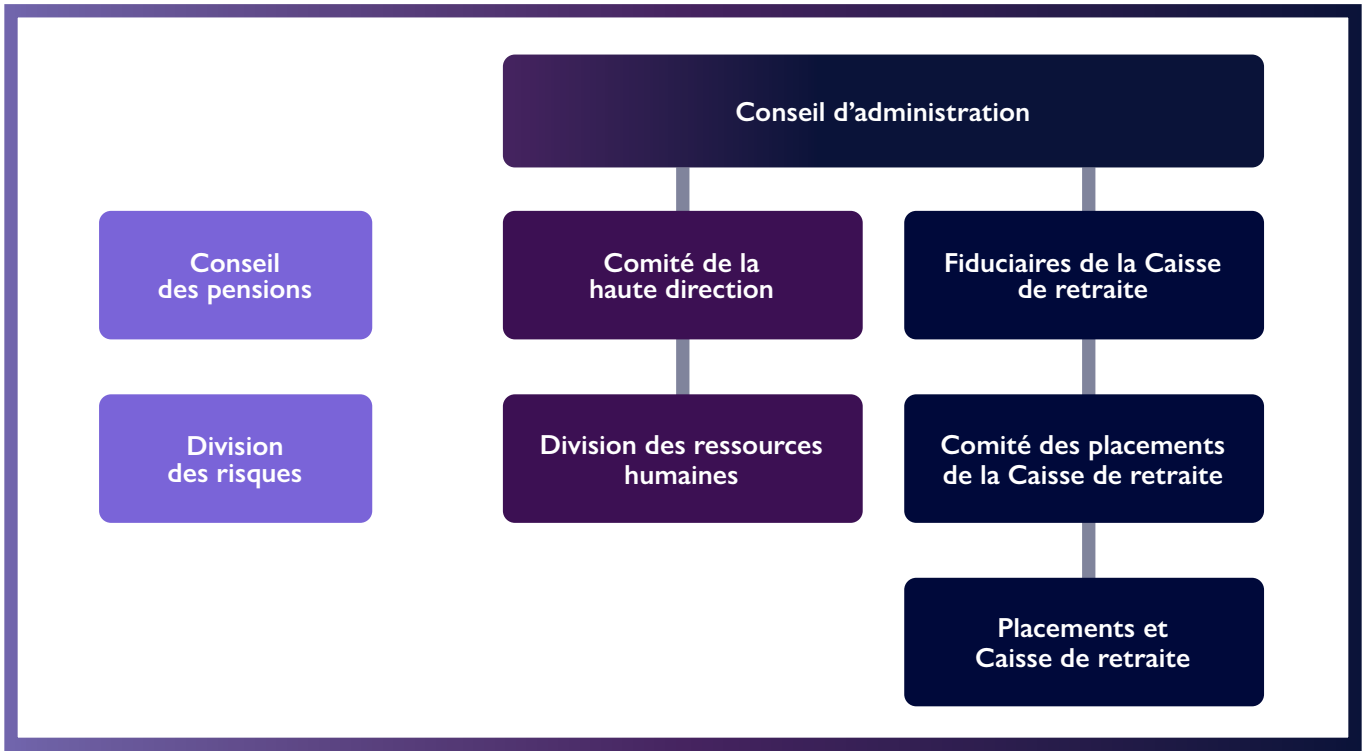

Fiduciaires du Régime de retraite de la SCHL

Anne Giardini
Présidente du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite et membre du Conseil d'administration

Romy Bowers
Présidente et première dirigeante

André Charbonneau
Chef adjoint des finances

Anju Gupta
Représentante des employés

Guy-Anne Duval
Représentante des employés

Mark McInnis
Représentant des retraités

Neil Levecque
Vice-président, Opérations

Pamela Hine
Vice-présidente,
Solutions de logement

Conseil des pensions

Président

Dominic Olivier

Représentants des employés

Leesa Parry
Anju Gupta
Guy-Anne Duval
Steven Ressler
Faraz Soleymani
Wendy Pollard
Yann Venne

Représentants des retraités

Marie Murphy
Ken Taylor
Mark McInnis

Comité des placements de la Caisse de retraite

Président

Mark Chamie

Membres

Louise Stevens
Dirushan Naidu
Mukhbir Singh
Faraz Soleymani
Graham Pugh (consultant externe)
Monika Skiba (consultante externe)
Michael Borden (consultant externe)

Conseillers

Conseiller principal, Affaires juridiques
Gestionnaire, Audit (observateur)
Analyste, Audit des transactions (observateur)

Rendement des placements et de l'actif

Cadre d'investissement

L'objectif global de placement à long terme de la Caisse de retraite (la « Caisse ») du Régime est d'atteindre un taux de rendement global qui permette au Régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations de retraite tout en veillant à ce que la volatilité des cotisations nécessaires prévues demeure acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées, qui définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

L'Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) définit le cadre d'investissement de la Caisse. Il est établi par les fiduciaires de la Caisse et il énonce les politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. L'EPPP donne notamment une définition détaillée des placements autorisés et des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques. En outre, l'EPPP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse et répond aux exigences de la LNPP.

L'EPPP est examiné chaque année et a été mis à jour et approuvé pour la dernière fois par les fiduciaires en 2021.

La répartition stratégique de l'actif de la Caisse est recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration. Il s'agit d'un instrument important pour déterminer les exigences de la Caisse en matière de rendement et de cotisations. La répartition de l'actif repose sur le principe de la diversification des placements dans différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux obligations du Régime. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans.

En 2021, le Conseil d'administration a examiné et approuvé une nouvelle politique de répartition stratégique de l'actif, à laquelle nous prévoyons de nous conformer entièrement d'ici 2026.

La politique de répartition de l'actif a été fixée à 37 % de placements en actions de sociétés ouvertes (40 % en 2020), à 29 % de titres à revenu fixe (41 % en 2020), à 21 % de placements immobiliers et d'infrastructures (19 % en 2020), à 5 % de placements en actions de sociétés fermées (néant en 2020), à 3 % de dettes privées (néant en 2020) et à 5 % de dettes sur les marchés émergents libellées en dollars américains (néant en 2020), sur la base de l'actif net. La politique de répartition de l'actif comprend : une fourchette acceptable autour de ces pourcentages.

Composition de l'actif

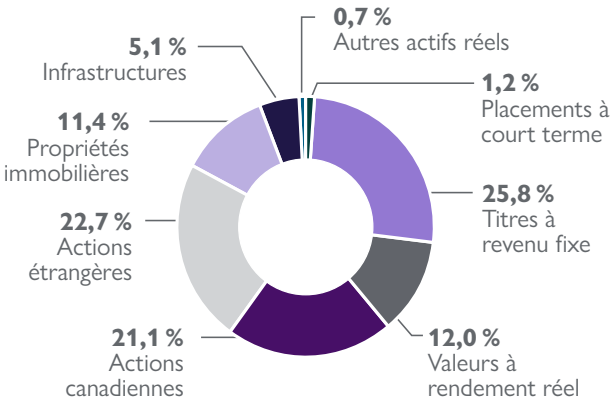

Actif net de la Caisse (en millions de dollars)

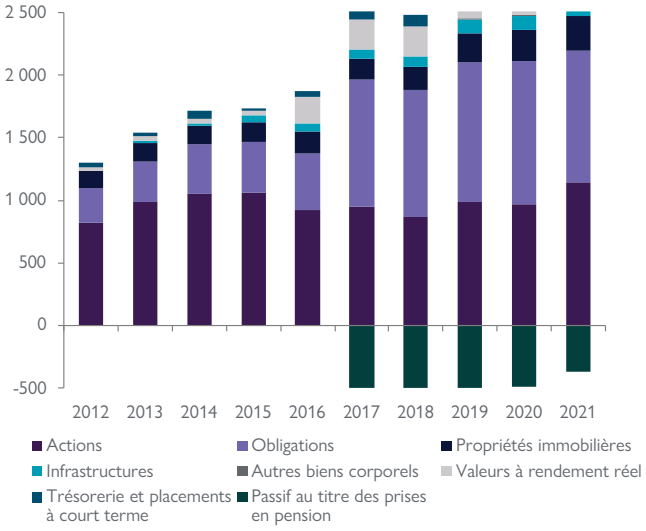

Gestion des risques

Le cadre d'appétit pour le risque et la répartition stratégique de l'actif définissent les paramètres de risque utilisés pour la gestion de la Caisse.

Diverses politiques et pratiques ont été établies pour encadrer les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques.

Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse. À l'heure actuelle, des processus permettent de suivre et d'évaluer le rendement des placements de la Caisse (pour la Caisse dans son ensemble et par catégorie d'actif après déduction des éléments de passif). Un éventail complet d'indicateurs de risque et de rendement sert à mesurer le rendement continu de la Caisse. Le Comité des placements et les fiduciaires examinent les indicateurs et le rendement de la Caisse, ainsi que sa conformité aux politiques de placement et de gestion des risques.

Changements climatiques

Le Conseil de stabilité financière a créé le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) en 2015. En 2017, le GIFCC a publié un cadre de gestion des risques liés aux changements climatiques et de divulgation de l'information qui comporte quatre principaux thèmes : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques ainsi que les paramètres de mesure et les cibles. Nous renvoyons volontairement à ce cadre pour aider à orienter la structure et le contenu de nos divulgations liées au climat.

Les changements climatiques comportent des risques pour le Régime, tant sur le plan des risques physiques que des risques liés à la transition. Les risques physiques désignent l'effet des incertitudes liées aux phénomènes météorologiques extrêmes, de plus en plus graves et fréquents, ainsi qu'aux changements environnementaux chroniques attribuables aux changements climatiques (comme la hausse de la température et l'élévation du niveau de la mer) sur l'atteinte de nos cibles stratégiques. Le risque lié à la transition désigne l'effet des incertitudes associées aux efforts déployés pour passer à une économie sobre en carbone, y compris les changements apportés aux politiques gouvernementales actuelles ou futures, les innovations technologiques ou les préférences des consommateurs et des investisseurs, ainsi que leurs répercussions sur l'atteinte de nos cibles stratégiques.

Notre objectif est de gérer les risques auxquels fait face le Régime et d'investir dans les occasions créées par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Bien que ce travail continue d'évoluer, nous n'avons pas relevé d'incidences importantes sur nos états financiers à ce jour.

Gouvernance

Bien que le Conseil d'administration ait la responsabilité ultime de surveiller un large éventail de risques liés au Régime, y compris le risque climatique, le principal rôle de surveillance des risques et des occasions liés au climat du Régime incombe aux fiduciaires, au Comité des placements et aux équipes des Placements et des Risques. La structure de gouvernance liée aux risques et aux occasions liés au climat continue d'évoluer. Elle comporte les principales responsabilités qui suivent :

Les fiduciaires de la Caisse et le Comité des placements :

— supervisent la gestion des risques et des occasions liés au climat;

— examinent les constatations de l'évaluation du risque climatique menée tous les trois ans;

— remettent en question de façon constructive l'équipe des Placements au sujet de questions environnementales, sociales et de gouvernance qui portent sur le portefeuille de placements et les décisions de placement;

— veillent à ce que des pratiques et des processus soient mis en place pour gérer tous les risques, y compris les risques climatiques;

— approuvent toutes les stratégies de placement, y compris celles qui visent à investir dans des occasions créées par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'équipe des Placements :

— supervise la prise en compte quotidienne des informations liées au climat lors des décisions sur les placements;

— évalue et gère les risques liés au climat en utilisant la répartition de l'actif et en intégrant ces risques au niveau du processus de placement;

— présente aux fiduciaires et au Comité des placements les préoccupations et les répercussions liées aux risques climatiques;

— effectue une évaluation du risque climatique tous les trois ans;

— fait des évaluations et des recommandations afin que les fiduciaires et le Comité des placements approuvent les occasions de placement créées par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'équipe des Risques :

— assure une surveillance indépendante des risques du Régime, y compris ceux liés au climat;

— présente des rapports trimestriels sur les principaux risques au Conseil d'administration, aux fiduciaires et au Comité des placements.

Stratégie et gestion des risques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone ainsi que les politiques et les transitions technologiques lui étant associées auront des répercussions différentes sur les secteurs de l'économie. Nous savons que certains secteurs seront touchés négativement par les changements climatiques, et nous chercherons à gérer notre exposition à ces secteurs. Cependant, en raison du passage à une économie à faibles émissions de carbone, d'autres secteurs profiteront aussi de ce réalignement, et nous chercherons des occasions dans ces secteurs.

Comme pour la gestion des autres risques, la première étape consiste à déterminer et à évaluer les principaux risques liés aux changements climatiques. Nous avons effectué une étude des risques climatiques fondée sur des scénarios en 2020 afin d'évaluer les répercussions sur le Régime. La principale conclusion de cette étude est que la Caisse est plus vulnérable au risque lié au passage à une économie à faibles émissions de carbone qu'aux risques physiques liés aux changements climatiques, surtout si la mise en œuvre politique visant à respecter les engagements de l'Accord de Paris sur le climat est désordonnée. De plus, l'étude a conclu qu'une transition désordonnée des politiques et la réévaluation boursière du risque lié aux politiques et aux perturbations technologiques pourraient avoir des répercussions considérables sur la valeur du portefeuille et qu'elle entraînerait une baisse de 2 % de la valeur du portefeuille au cours des cinq prochaines années. Bien que cette estimation soit fondée sur plusieurs hypothèses clés en ce qui concerne le moment et la progression des changements de politiques et les répercussions de ces changements sur le marché, en période de faible rendement, il s'agit d'un risque important que nous prévoyons d'atténuer.

Nous prévoyons de gérer ces risques comme suit :

— En intégrant des facteurs climatiques dans la construction des portefeuilles de placements.

— En intégrant les facteurs de risque climatique dans nos décisions d'investissement.

Pour la première fois, en 2021, nous avons adopté une perspective climatique dans le cadre de notre examen de la répartition stratégique de l'actif. Plus précisément, nous avons tenu compte du climat parmi les principaux risques en fonction desquels nous avons évalué le rendement possible des diverses compositions de l'actif que nous avons examinées. Nous avons analysé le rendement selon trois différents scénarios de risque climatique :

— Transition ordonnée vers l'Accord de Paris : transition en douceur et ordonnée vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au climat, conformément aux objectifs des engagements de l'Accord de Paris sur le climat.

— Transition désordonnée vers l'Accord de Paris : répercussions financières plus graves découlant de la tarification abrupte et désordonnée des risques climatiques, afin d'atteindre les objectifs des engagements de l'Accord de Paris sur le climat.

— Échec de la transition : graves répercussions physiques du non-respect des engagements de l'Accord de Paris sur le climat et de la hausse de la température mondiale bien au-delà de deux degrés Celsius.

Selon notre analyse, l'incidence possible de ces scénarios sur la nouvelle répartition stratégique de l'actif est la suivante :

Incidence sur les rendements annuels par rapport à la base de référence

	2021 - 2030	2021 - 2060
Transition ordonnée vers l'Accord de Paris	(0,2 %)	(0,3 %)
Transition désordonnée vers l'Accord de Paris	(0,7 %)	(0,3 %)
Échec de la transition	(0,3 %)	(0,7 %)

Puisque le principal risque lié à une transition désordonnée vers l'Accord de Paris est le risque lié à la transition, l'incidence la plus importante sur le rendement des actifs se fera sentir au cours de la période allant de 2021 à 2030. À l'inverse, puisque le risque principal d'un échec de la transition est le risque physique, l'incidence la plus importante sur le rendement des actifs se fera sentir sur une plus longue période, soit de 2021 à 2060.

Paramètres de mesure et cibles

Étant donné que les risques liés au climat influent principalement sur l'évaluation des actifs, nous évaluons ces risques en déterminant leur incidence sur le rendement des placements et les ratios de financement. Consultez la section Stratégie et gestion des risques, ci-dessus, pour connaître les analyses effectuées sur notre nouvelle répartition stratégique de l'actif.

À titre d'exemple, le graphique ci-dessous montre l'exposition de notre portefeuille de placements des activités d'assurance prêt hypothécaire aux secteurs, dont certains pourraient être plus vulnérables aux risques climatiques liés à la transition; la catégorie « Autres » représente les secteurs qui sont moins vulnérables à ces risques, y compris les obligations d'État.

Nous continuons de surveiller les risques et les occasions liés au climat. De plus, nous nous attendons à élaborer plus d'outils et de paramètres à l'avenir pour faciliter la surveillance et l'atténuation des risques, y compris l'élaboration de processus pour rendre compte de l'empreinte carbone du portefeuille de placements en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

Portefeuille de placements par secteur

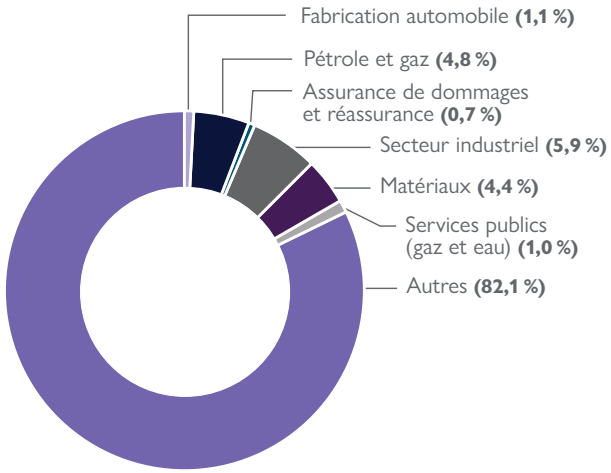

Consultation du BSIF sur les risques liés au climat dans le secteur financier

Le 11 janvier 2021, le BSIF a lancé une consultation auprès du secteur qui était accompagnée d'un document de travail intitulé *Incertitude et changements climatiques : Déjouer le risque lié aux changements climatiques par la préparation et la résilience*. Ce document de travail est axé sur les risques découlant des changements climatiques qui peuvent nuire à la sécurité et à la solidité des institutions financières et des régimes de retraite sous réglementation fédérale.

Le 12 octobre 2021, le BSIF a publié un bref résumé des réponses à la consultation. En ce qui concerne les régimes de retraite sous réglementation fédérale, le BSIF continuera de collaborer avec l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite pour élaborer des lignes directrices sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions de placement des caisses de retraite lorsqu'ils sont pertinents pour le rendement financier d'un placement. Le BSIF évaluera ensuite la nécessité d'obtenir des conseils supplémentaires.

Conjoncture économique

En 2021, on estime que le produit intérieur brut (PIB) mondial a augmenté de 5,9 %, une reprise rapide qui fait suite à une diminution l'année précédente. Cette croissance s'explique par la forte demande des consommateurs, soutenue par des mesures de relance budgétaires et monétaires sans précédent qui ont commencé en 2020 et qui se sont poursuivies jusqu'en 2021. Au début de 2021, les restrictions liées à la COVID-19 ont été réduites, et des programmes mondiaux de vaccination ont suivi, ce qui a également stimulé l'activité économique.

Cependant, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont eu du mal à suivre le rythme de la reprise rapide de la demande, ce qui a entraîné des pénuries et une hausse des prix. Ces problèmes ont été exacerbés par les nouveaux variants de la COVID-19 qui sont apparus au cours du deuxième semestre de 2021. Vers la fin de l'année, l'inflation a atteint un sommet jamais vu depuis des décennies, ce qui a incité de nombreuses personnes, y compris des banques centrales, à remettre en question les politiques monétaires actuelles et à planifier des hausses des taux d'intérêt en 2022. Cela a entraîné une remontée des rendements des obligations et une augmentation des pressions à la baisse exercées sur les marchés boursiers à la fin de 2021 et au début de 2022, en particulier pour les actions plus risquées. Dans son rapport *Perspectives de l'économie mondiale de 2022*, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance du PIB ralentisse pour s'établir à 4,9 %. Toutefois, il a noté que l'équilibre global du risque de croissance a évolué à la baisse.

Au début de 2022, l'escalade du conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie a entraîné une volatilité et une incertitude importantes sur les marchés financiers. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne (UE) et les pays membres du G7, y compris le Canada, ont imposé des sanctions graves et coordonnées contre la Russie. Bien que nous ne détenions pas de titres de l'Ukraine ou de la Fédération de Russie dans notre portefeuille, l'escalade du conflit a eu une incidence sur la volatilité du marché à court terme. L'incidence à long terme sur les normes géopolitiques, les chaînes d'approvisionnement et les évaluations des placements est incertaine. Nous surveillerons de près la situation et l'effet qu'elle aura sur nos résultats financiers futurs.

Rendement de la Caisse

La majorité des placements de la Caisse sont gérés par des gestionnaires internes ayant un mandat de gestion active. Les fiduciaires confient aussi des mandats de gestion active ou passive à des gestionnaires externes. Les gestionnaires des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

Au 31 décembre 2021, l'actif net de la Caisse disponible pour le service des prestations s'élevait à 2 619 millions de dollars, contre 2 404 millions à la fin de 2020. L'augmentation de l'actif net est principalement attribuable au rendement élevé des portefeuilles d'actions et de biens corporels.

Le rendement de la Caisse est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la répartition stratégique de l'actif. Le rendement total des placements de la Caisse s'est établi à 9,1 % en 2021, comparativement à 8,0 % pour l'indice de référence.

Au cours des 10 dernières années, le rendement annualisé de la Caisse a dépassé en moyenne d'environ 0,4 % celui du portefeuille repère.

Taux de rendement pour l'exercice clos le 31 décembre (%)

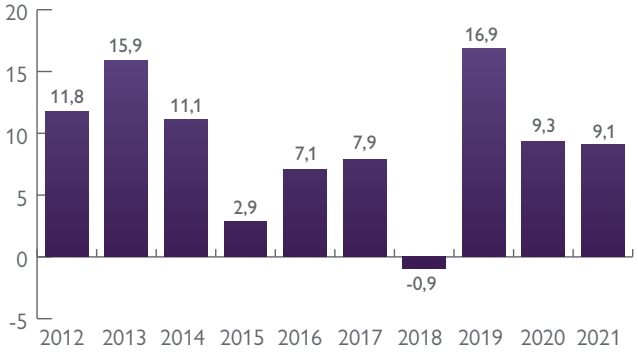

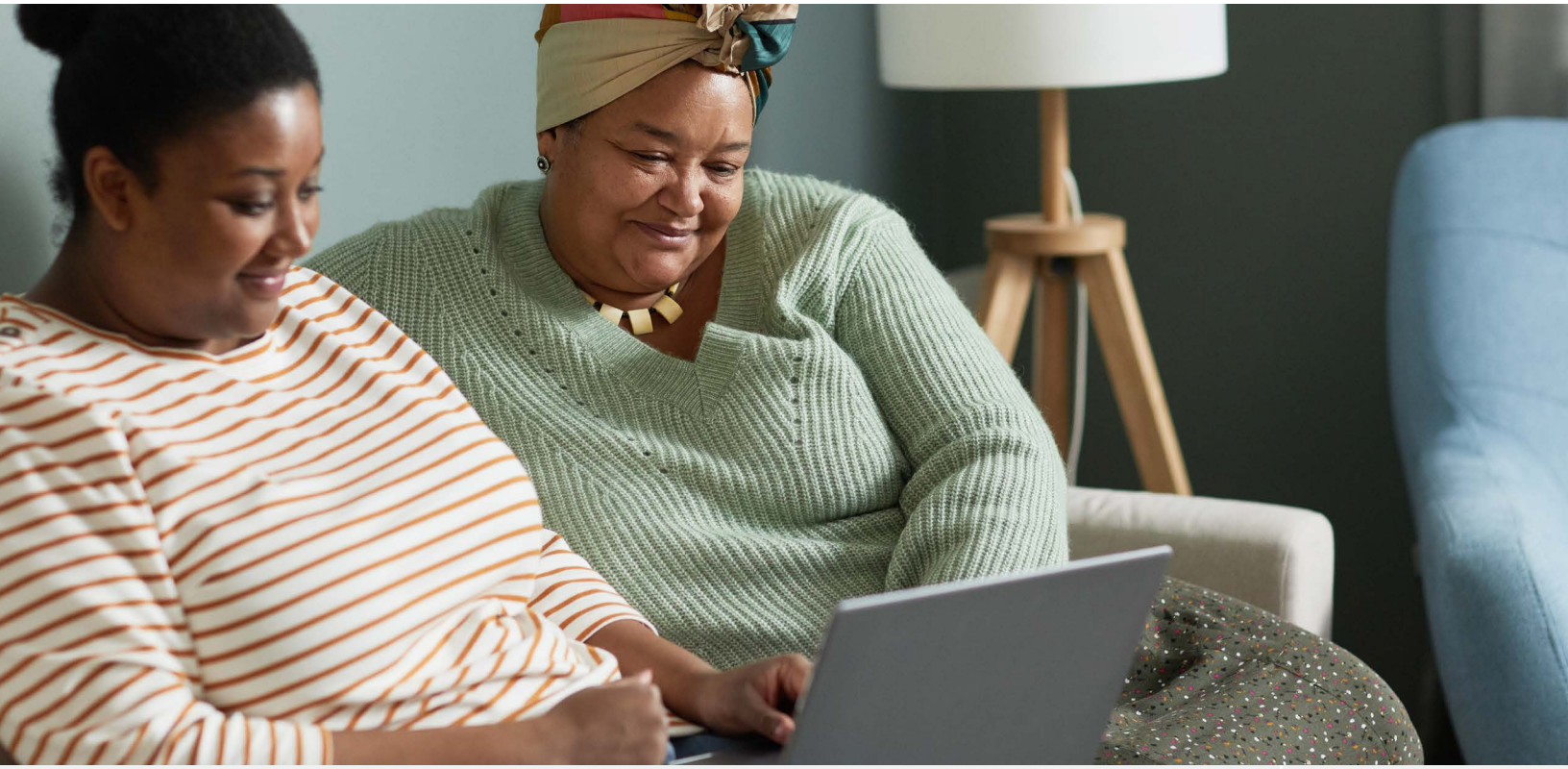

Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse s'est chiffré à 7,1 %, ce qui dépasse la cible de rendement réel à long terme et l'hypothèse actuarielle de 3,2 %.

Taux de rendement réel à long terme

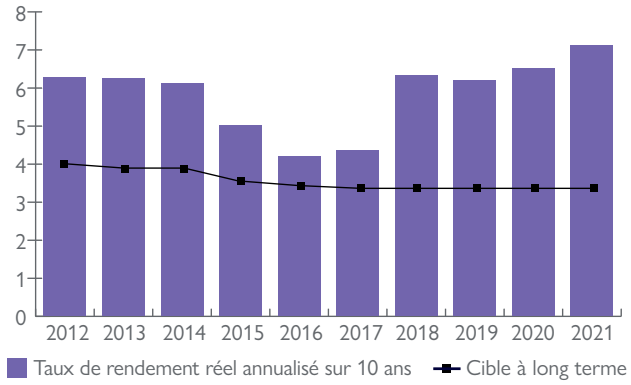

Rendement par catégorie d'actif

La Caisse est bien diversifiée et présente un large éventail de catégories d'actif. Chaque catégorie d'actif se voit attribuer un indice de référence qui sert à mesurer l'efficacité de sa stratégie de placement afin de faire un suivi rigoureux des activités de placement et de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Actions canadiennes

Les gestionnaires de placements investissent dans des actions en fonction de facteurs fondamentaux et s'efforcent de sélectionner des sociétés ayant un potentiel de croissance à long terme et des valorisations raisonnables. L'objectif est d'obtenir un bon équilibre en diversifiant les secteurs et en s'assurant que les distributions de dividendes sont prévisibles.

Le portefeuille a généré un rendement de 28,2 % en 2021, contre 25,1 % pour l'indice de référence. Les actions canadiennes du fonds ont enregistré des rendements d'au moins 10 % dans tous les secteurs, l'énergie étant le secteur le plus performant. Suivent ensuite les secteurs des services financiers et de la consommation discrétionnaire. La première moitié de l'année a été vigoureuse pour les actions canadiennes, des rendements de près de 10 % ayant été enregistrés à chacun des deux trimestres. Le rendement a été particulièrement élevé au quatrième trimestre, ce qui a entraîné des rendements supérieurs à 10 % pour l'année.

Le portefeuille continue de privilégier les sociétés offrant des perspectives de croissance attrayantes et durables. Cette répartition a contribué au rendement du portefeuille par rapport à celui de l'indice à long terme.

Actions canadiennes

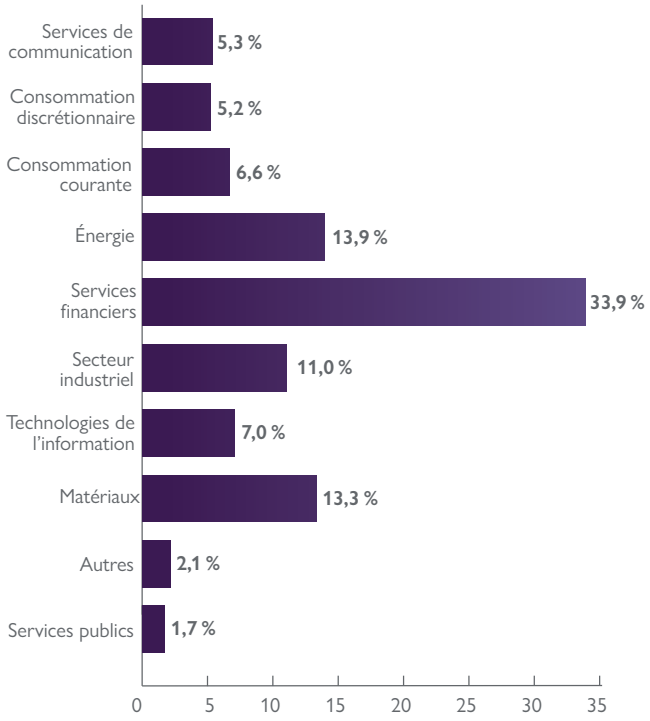

Actions étrangères

Les actions étrangères permettent d'investir dans des actifs qui ne sont pas offerts sur le marché canadien. Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive, tandis que les placements en actions étrangères autres qu'américaines sont gérés de façon passive et active.

Les marchés boursiers ont généralement obtenu de bons résultats en 2021, y compris les marchés internationaux. Le portefeuille d'actions américaines a généré un rendement de 23,4 % en 2021, comparativement à 23,8 % pour l'indice de référence.

Le rendement couvert des marchés développés de l'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient (EAEO) s'est établi à 12,6 % en 2021, comparativement à un rendement couvert de référence de 13,3 %.

En 2021, les placements en actions de l'indice MSCI Monde tous pays (ACWI) activement géré ont sous-performé, principalement en raison d'une sélection défavorable de titres et de secteurs. Ce portefeuille a généré un rendement de 0,6 % en 2021, contre 17,5 % pour l'indice de référence. Le placement fondé sur l'indice MSCI ACWI représente 2 % de la Caisse.

Actions étrangères

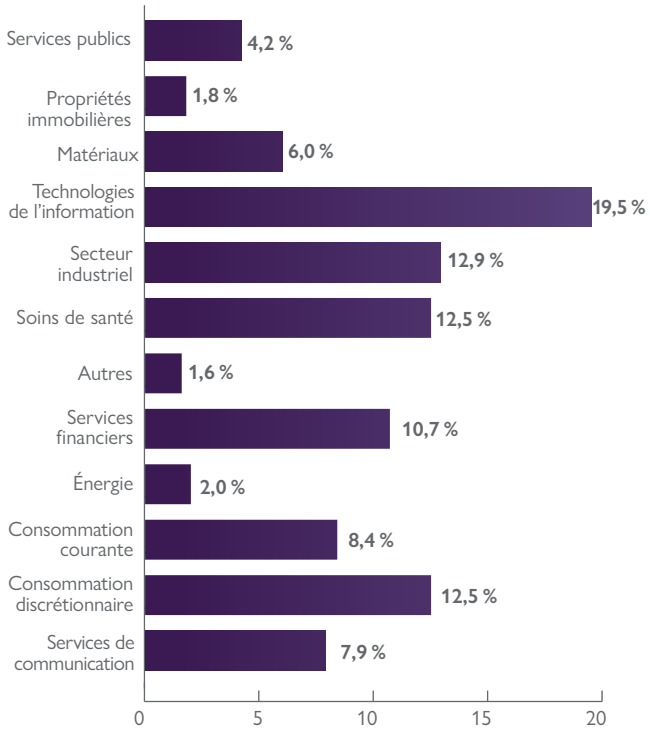

Biens immobiliers, infrastructures et autres biens corporels

Les gestionnaires de portefeuille investissent dans un portefeuille de biens immobiliers qui sont partiellement financés par des prêts hypothécaires. Le processus de sélection des occasions d'investir dans des biens immobiliers implique pour la Caisse de procéder à une analyse du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. La diversification se fait par type de propriété commerciale et par lieu.

La Caisse a continué d'accroître ses placements mondiaux en biens immobiliers et en infrastructures en 2021, à mesure que des occasions se présentaient. Les placements en infrastructures font d'abord l'objet d'un large processus de diligence raisonnable et sont principalement axés sur les secteurs fonctionnant dans un cadre de réglementation prévisible. Ils offrent des flux de trésorerie stables. Les investissements dans les infrastructures sont bien diversifiés en fonction des marchés et des secteurs.

Les autres biens corporels comprennent les placements sous-jacents et les activités connexes qui permettent d'obtenir une exposition aux terrains, aux ressources naturelles ou aux produits de base.

Le portefeuille de biens corporels a généré un rendement de 11,4 % en 2021, comparativement à 4,5 % pour l'indice de référence. Ce rendement supérieur peut être largement attribué à l'exposition du portefeuille immobilier au secteur industriel, qui profite de la demande croissante sur le marché du commerce électronique.

Placements immobiliers par secteur

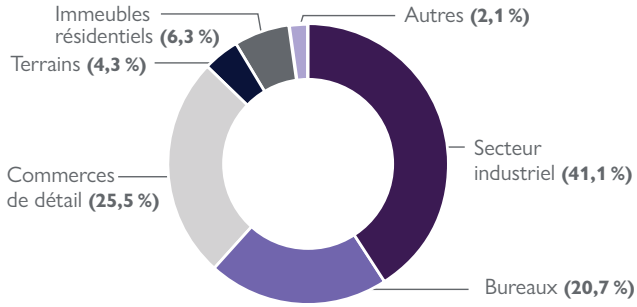

Répartition géographique des infrastructures

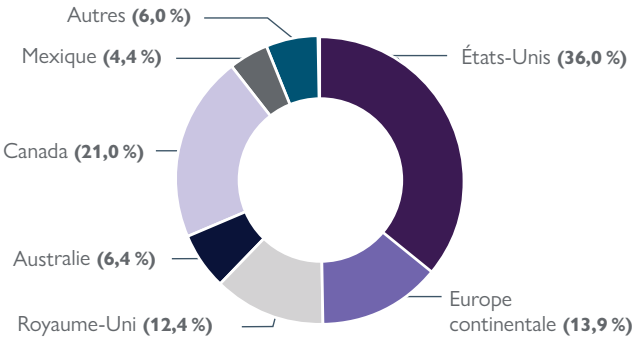

Titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres à revenu fixe comprend des obligations nominales et des obligations à rendement réel. Alors qu'une obligation nominale verse un coupon fixe au fil du temps, une obligation à rendement réel verse un intérêt qui est ajusté périodiquement pour tenir compte de l'inflation; elle procure donc une meilleure protection contre le risque d'inflation. La Caisse investit dans des titres à revenu fixe pour réduire la volatilité de l'ensemble du portefeuille, mais aussi pour générer un revenu de placement et limiter le risque de taux d'intérêt inhérent au passif du Régime. Elle investit dans des titres émis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et les sociétés canadiennes.

Les portions nominales de l'univers des titres à revenu fixe, des obligations d'État à long terme et des titres à rendement réel du portefeuille de titres à revenu fixe de la Caisse ont généré un rendement de -2,5 %, de -6,2 % et de 0,5 % respectivement, ce qui est relativement conforme aux indices de référence de la Caisse.

Titres à revenu fixe – Obligations nominales

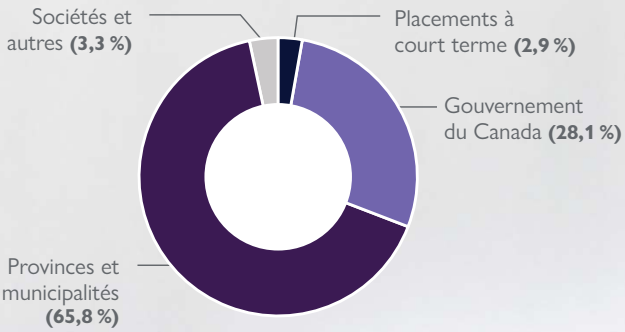

Gestion des opérations

Les charges, exprimées en pourcentage de l'actif total du Régime, sont restées stables par rapport à l'exercice précédent.

Charges opérationnelles

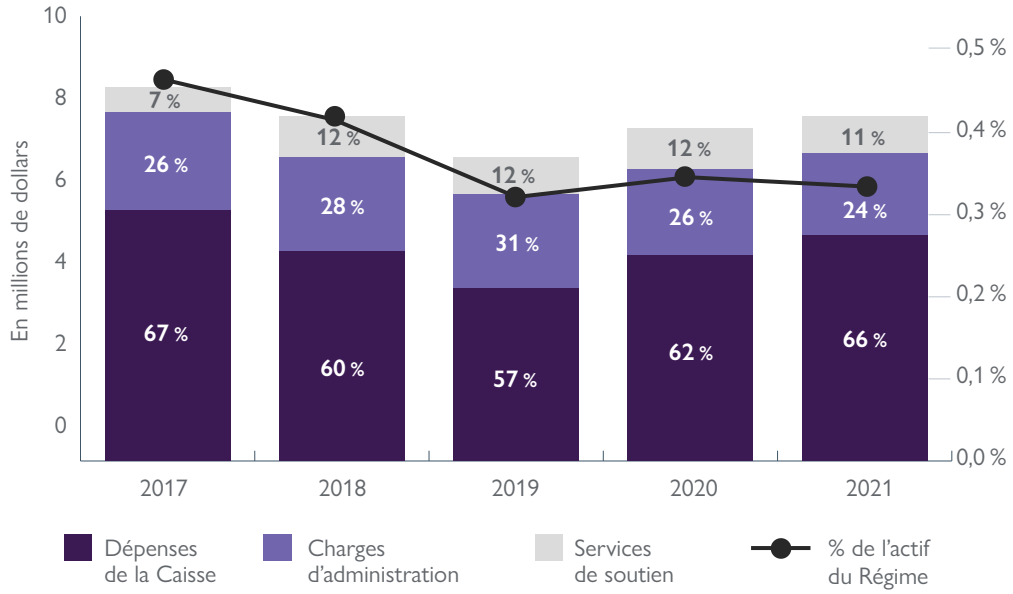

Les dépenses de la Caisse comprennent les coûts de gestion des actifs de la Caisse, y compris les salaires internes et les frais de gestion des placements, les services de soutien, y compris les services juridiques, financiers et opérationnels ainsi que les frais d'administration du régime de retraite, comme les fournisseurs de services tiers et les salaires internes.

Nos charges opérationnelles demeurent stables en pourcentage de l'actif du Régime par rapport à l'année précédente.

Les cotisations des employés et de l'employeur jouent un rôle important dans le financement du Régime et contribuent à la croissance de son actif. En 2021, les cotisations totales au Régime se sont élevées à 88,6 millions de dollars (43,1 millions en 2020). Cette augmentation est principalement attribuable aux paiements spéciaux de solvabilité de 36,2 millions de dollars (néant en 2020) effectués en 2021.

Les cotisations de l'employeur sont déterminées en fonction des résultats de notre évaluation actuarielle dans le but de respecter l'objectif de partage à parts égales des coûts.

En 2021, les participants au Régime ont touché des prestations totalisant 98,3 millions de dollars (95,3 millions de dollars en 2020).

Évaluation actuarielle

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires une fois par année, sauf si leur ratio de solvabilité est supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes du Régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par la direction et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs est constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il a donc une incidence sur la situation financière du Régime et les cotisations requises pour financer les prestations prévues.

L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse est suffisant pour couvrir le passif du Régime selon deux perspectives différentes.

L'évaluation selon l'approche de continuité repose sur le postulat que le Régime demeurera en exploitation indéfiniment. Elle se fonde sur la prévision de rendement à long terme des placements compte tenu de la composition diversifiée de l'actif de la Caisse à la date de l'évaluation du Régime.

L'évaluation selon l'approche de la solvabilité repose sur un scénario de liquidation hypothétique supposant la cessation immédiate du Régime et des cotisations. Le Régime est évalué en fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de l'évaluation, dans l'hypothèse que tout son actif est placé uniquement dans des titres à revenu fixe de haute qualité.

L'évaluation au 31 décembre 2021 indique que, selon le postulat de la continuité de l'exploitation, le Régime présentait un surplus actuariel de 468 millions de dollars et un taux de capitalisation de 124,6 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 2 371 millions de dollars et celle du passif, à 1 903 millions de dollars.

La valeur actuarielle de l'actif qui est utilisée pour déterminer le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité est établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période de cinq ans, comme l'autorise la LNPP. Le ratio de capitalisation selon l'approche de continuité a augmenté depuis l'évaluation de l'an dernier en raison de la hausse du taux d'actualisation.

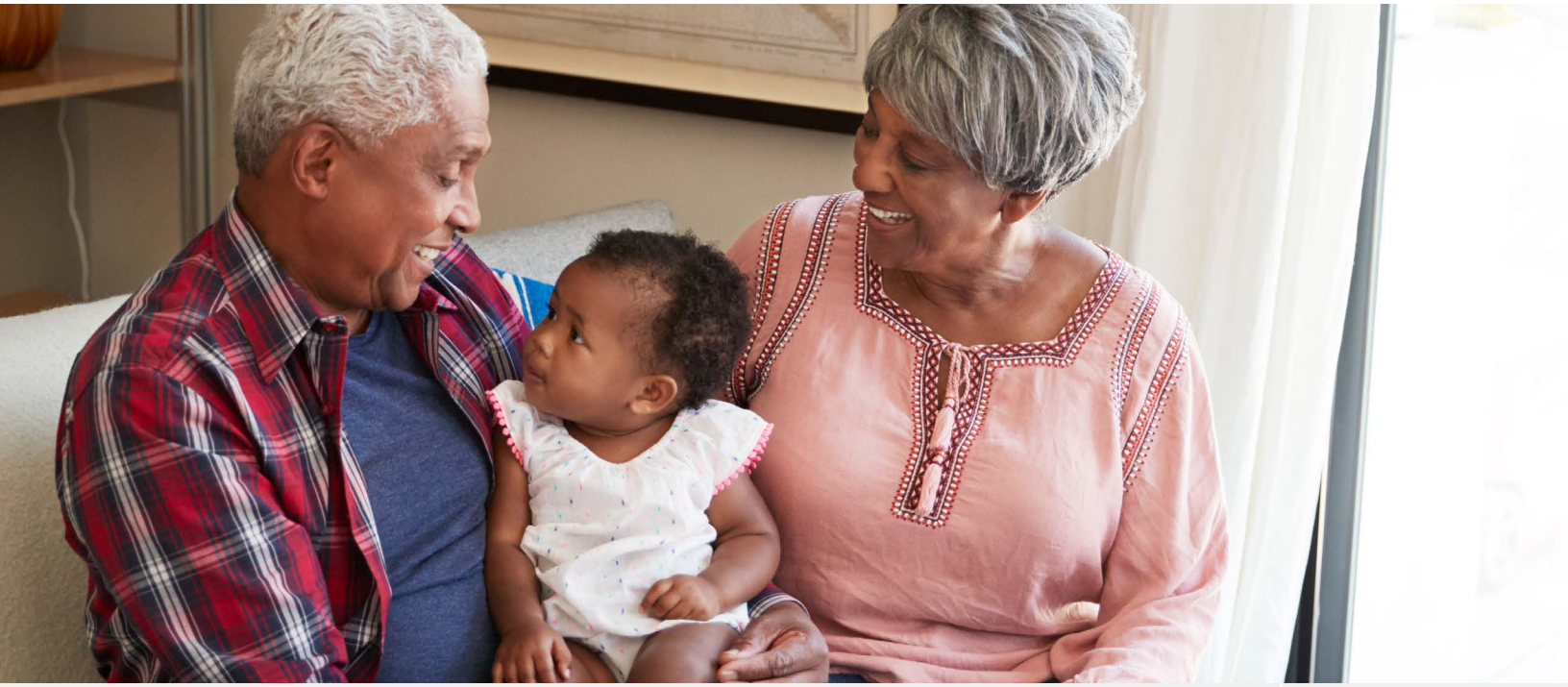

Les graphiques illustrent la situation de capitalisation du Régime selon l'approche de continuité, telle qu'elle a été calculée dans les évaluations actuarielles déposées auprès des organismes de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 montre aussi que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité. En effet, son déficit actuariel s'élève à 146 millions de dollars et son taux de capitalisation selon l'approche de solvabilité se situe à 94,7 %. Le ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité s'est amélioré par rapport à 2020 en raison du taux d'actualisation plus élevé et du rendement élevé des placements. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur marchande de l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2021, soit 2 615 millions de dollars (après déduction de frais de résiliation de 4 millions). Selon cette approche, la valeur actuarielle du passif s'élevait à 2 761 millions de dollars.

Guide d'instructions du BSIF sur la préparation des rapports actuariels pour les régimes de retraite à prestations déterminées (ci-après le « Guide révisé »)

Le BSIF a publié son *Guide révisé*, qui s'appliquera aux évaluations actuarielles à compter du 31 décembre 2021.

Le *Guide révisé* reflète les révisions apportées à la section 2.7.4 sur les autres méthodes de règlement (c.-à-d. le portefeuille reproductible). Les lignes directrices révisées prescrivent les marges supplémentaires utilisées dans l'évaluation du passif de solvabilité des régimes de retraite qui utilisent actuellement l'approche de portefeuille reproductible. Nous avons déterminé que les changements prescrits par le BSIF n'ont pas d'incidence importante sur le passif de solvabilité du Régime.

Situation actuarielle nette selon l'approche de continuité

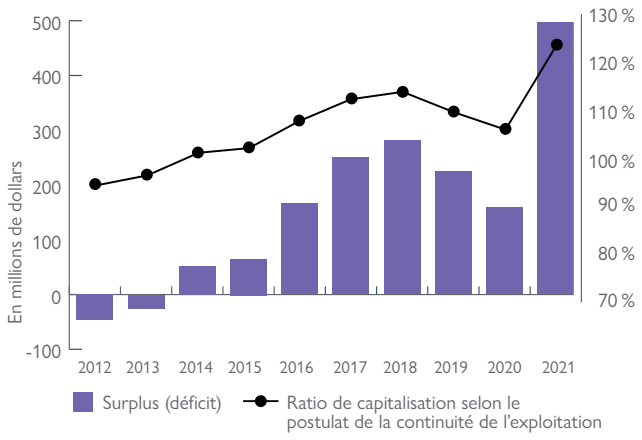

Situation actuarielle nette selon l'approche de solvabilité

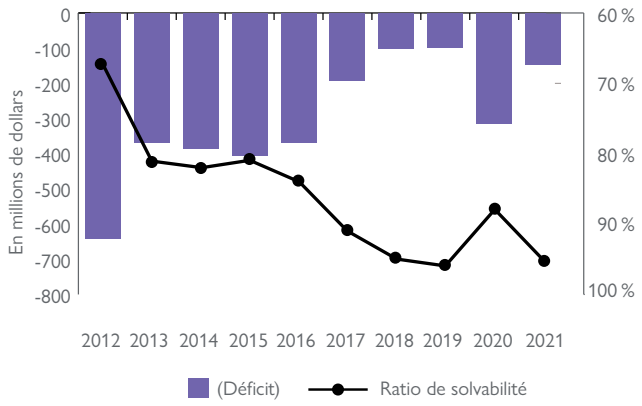

Opinion actuarielle

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a retenu les services de Mercer (Canada) Limited pour effectuer une évaluation actuarielle du Régime de retraite de la SCHL afin de déterminer l'obligation du Régime au titre des prestations de retraite et les changements associés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces renseignements sont destinés à être inclus dans les états financiers du Régime préparés conformément à l'article 4600 du *Manuel des comptables professionnels agréés*. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2021 selon l'approche de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

Nous avons examiné l'actif net disponible au 31 décembre 2021 pour vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de son exactitude. Nous avons également testé les données sur la participation au Régime fournies par la SCHL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et avons constaté que les résultats de ces tests étaient satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 reflète les dispositions du Régime à cette date. La méthode actuarielle prescrite selon le *Manuel des comptables professionnels agréés* a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les évènements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses. Ils se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Mercer

Actuaire du Régime de retraite de la SCHL
Ottawa (Ontario)
25 février 2022

Pascal Berger, FICA, FSA
Directeur

Nicolas Lafontaine, FICA, FSA
Conseiller principal

Renseignements supplémentaires

Administration du Régime et de la Caisse de retraite

Ressources humaines

Sylvie Bourdon
Chef des affaires juridiques et vice-présidente, Personnes et culture

Placements et Caisse de retraite

Mark Chamie
Vice-président, Investissements et Trésorerie

Conseillère juridique

Louise Michel
Directrice, Affaires juridiques

Consultant en matière de retraite et actuaire

Mercer (Canada) Limited
Ottawa (Ontario)

Auditeur

Ernst & Young LLP
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Ottawa (Ontario)

Administrateur des pensions

Aon Hewitt

Pour obtenir des réponses à vos questions sur votre retraite

Pour obtenir de l'information sur votre pension, veuillez communiquer avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932, ou consulter le portail Web à l'intention des employés en cliquant sur le lien qui suit ou en copiant l'adresse dans la barre de recherche de votre navigateur Internet : https://cmhc-schl.penproplus.com/login

Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport annuel

Le rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le Régime et la Caisse. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la personne suivante :

Gestionnaire principal, Rapports financiers
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin Montréal, Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Responsabilité de la direction relativement à la présentation de l'information financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers et des informations financières connexes présentés dans le présent Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada et, par conséquent, comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le présent Rapport annuel concordent avec ceux qui figurent dans les états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes financiers appropriés et des contrôles internes connexes afin de donner l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et conformes aux lois pertinentes et aux directives gouvernementales, que les ressources sont gérées de façon efficiente et économique et que les activités sont menées de manière efficace.

Conformément à une convention de fiducie, le Conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a délégué la gestion et l'administration de la Caisse de retraite aux fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL (les fiduciaires). Les fiduciaires ont approuvé ces états financiers audités et le Conseil d'administration de la SCHL a approuvé le présent Rapport annuel. De plus, Mercer (Canada) Limited effectue une évaluation actuarielle de l'actif et de l'obligation de continuité de l'exploitation du Régime, conformément aux exigences réglementaires.

Ernst & Young LLP a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les auditeurs ont pleinement accès aux fiduciaires pour discuter de leur audit et des questions connexes.

Anne Giardini

Présidente, Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite

Michel Tremblay, CPA, CA

Chef des finances et premier vice-président, Services d'entreprise

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux fiduciaires de la Caisse de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers et un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités selon ces normes sont décrites en détail à la section Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes une entité distincte du Régime, conformément aux règles de déontologie applicables à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la direction a la responsabilité d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de présenter, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser cette méthode comptable, à moins qu'elle n'ait l'intention de liquider le Régime ou de cesser ses activités, ou n'ait d'autre solution réaliste.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus de présentation de l'information financière du Régime.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport d'audit qui présente notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influer sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long du processus. De plus, nous effectuons ce qui suit :

— Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, élaborons et exécutons des procédures d'audit en fonction de ces risques et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement d'un contrôle interne.

— Nous parvenons à comprendre le contrôle interne applicable à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.

— Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations présentées par la direction.

— Nous tirons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de la méthode de la continuité de l'exploitation et, d'après les éléments probants recueillis, déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des évènements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une anomalie significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport de l'auditeur. Cependant, il est possible que des conditions ou des évènements futurs forcent le Régime à cesser ses activités.

— Nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière qui permet d'obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des informations importantes qu'on en dégage, y compris toute lacune du contrôle interne importante relevée pendant notre audit.

Ernst & Young LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Ottawa, Canada
17 mars 2022

États financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	**2021**	2020
ACTIF		
Placements *(note 3)*	**2 997 451**	2 900 506
Intérêts courus et dividendes à recevoir	**6 111**	4 291
Trésorerie	**699**	138
Débiteurs et autres actifs	**-**	287
	3 004 261	2 905 222
PASSIF		
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	**375 223**	489 458
Emprunts hypothécaires *(note 6)*	**8 536**	8 844
Créditeurs et charges à payer	**1 775**	3 013
	385 534	501 315
Engagements et passifs éventuels *(note 13)*		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	**2 618 727**	2 403 907
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE *(note 7)*	**1 902 747**	2 063 441
SURPLUS	**715 980**	340 466

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom des fiduciaires :

Anne Giardini
Présidente, Conseil des fiduciaires
de la Caisse de retraite

Romy Bowers
Fiduciaire de la Caisse de retraite
Présidente et première dirigeante de la SCHL

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	**2021**	2020
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Au début de l'exercice	**2 403 907**	2 254 931
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Bénéfice tiré des placements *(note 4)*		
Variation de la juste valeur des placements	**153 132**	145 442
Produits de placements	**79 792**	63 784
	232 924	209 226
Cotisations *(note 8)*		
Employeur	**64 580**	23 295
Employés	**24 023**	19 835
	88 603	43 130
	321 527	252 356
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations de retraite versées *(note 9)*	**87 418**	84 417
Indemnités de fin de contrat de travail	**10 899**	10 903
Charges opérationnelles *(note 10)*	**8 390**	8 060
	106 707	103 380
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	**214 820**	148 976
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
À la clôture de l'exercice	**2 618 727**	2 403 907

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	**2021**	2020
Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice	**2 063 441**	1 910 491
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations de retraite		
Intérêts courus au titre des prestations	**88 798**	90 484
Pertes (gains) découlant de changements apportés aux hypothèses actuarielles	**(220 688)**	129 160
Prestations constituées	**54 090**	44 496
Prestations de retraite versées *(note 9)*	**(87 418)**	(84 417)
Indemnités de fin de contrat de travail	**(10 899)**	(10 903)
Perte (gain) actuarielle	**15 423**	(15 870)
Augmentation (diminution) nette de l'obligation au titre des prestations de retraite	**(160 694)**	152 950
Obligation totale au titre des prestations de retraite, clôture de l'exercice *(note 7)*	**1 902 747**	2 063 441

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2021

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après le « Régime » ou la « Caisse ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. En vertu du Régime, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL » ou la « Société »), à titre de promoteur du Régime, est également tenue d'y cotiser. Le Régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) sous le numéro 55086 et est assujetti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP).

b) Prestations

Voici un résumé du Régime au 31 décembre 2021. Le *Règlement du Régime de retraite* (le « *Règlement* ») fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Selon le *Règlement*, les prestations de retraite sont calculées d'après une formule basée sur un pourcentage du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, que l'on multiplie par la durée des services validés. La pension est payable à la date normale de la retraite du participant ou à une date antérieure, si ce dernier prend sa retraite par anticipation conformément aux dispositions du *Règlement*. Le Régime prévoit des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible. Pour les services accumulés avant le 1er janvier 2018, les prestations sont indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément au *Règlement*. Quant aux services accumulés à compter du 1er janvier 2018, l'indexation des prestations selon l'IPC est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration et conforme au *Règlement*. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, selon le cas, lorsque le prestataire atteint l'âge de 65 ans.

c) Politique de financement

La LNPP et ses règlements exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %, pour estimer le surplus ou le déficit du Régime selon l'approche de continuité et de solvabilité. Ces évaluations sont effectuées conformément aux *Normes de pratiques – Régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires. La LNPP exige que le Régime soit financé conformément à l'évaluation actuarielle préparée par l'actuaire désigné. Elle exige également que le promoteur du Régime, la SCHL, verse dans le Régime tous les montants requis pour satisfaire aux critères et aux normes de solvabilité prescrits.

Les prestations du Régime sont capitalisées à la fois par les cotisations et les revenus de placement. Les cotisations doivent provenir de la Société et de l'employé. La politique de financement du Régime fait l'objet d'un examen tous les trois ans et vise à maintenir la santé financière à long terme du Régime et à soutenir le financement à un niveau suffisant pour être en mesure de verser les prestations aux participants. Les taux de cotisation sont établis au moyen d'évaluations actuarielles du financement pour déterminer la situation de capitalisation du Régime. Les employés qui participent au Régime doivent verser un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension aux taux fixés par le Conseil d'administration. Les taux de cotisation des employés pour chaque option du Régime sont mis à jour périodiquement afin de maintenir un partage égal du coût des services rendus du Régime entre les employés et la SCHL.

Les taux de cotisation des employés au Régime sont les suivants :

	2021[1]	
Taux de cotisation par participant	**Rémunération jusqu'à concurrence du MGAP[2]**	**Rémunération supérieure au MGAP[2]**
Option A	8,75 %	11,50 %
Option B	6,00 %	8,75 %

[1] *Pour l'option A, les taux ont augmenté de 1,00 % et de 1,25 % par rapport à l'année précédente pour la rémunération jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et la rémunération supérieure au MGAP, respectivement. Pour l'option B, les taux ont augmenté de 0,75 % et de 1,00 % par rapport à l'exercice précédent pour la rémunération jusqu'au MGAP et la rémunération supérieure au MGAP, respectivement.*

[2] *Le MGAP s'élevait à 61 600 $ en 2021 et à 58 700 $ en 2020.*

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada qui sont énoncées dans le chapitre 4600, *Régimes de retraite*, de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, qui prescrit des méthodes comptables spécifiques concernant les placements et les obligations des régimes de retraite. Les états financiers présentent l'information relative au Régime en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur du Régime et des participants au Régime.

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) s'appliquent à toutes les méthodes comptables autres que celles qui concernent les placements et les obligations des régimes de retraite. Si les IFRS entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600, ces dernières ont préséance.

Conformément au chapitre 4600, les placements du Régime, y compris ceux qui représentent une participation majoritaire, sont présentés de façon non consolidée.

Les états financiers visent à aider les participants au Régime et les autres utilisateurs à s'informer des activités du Régime ou à déterminer la sécurité des prestations d'un participant. Leur but n'est pas de faire une projection de la situation financière du Régime en simulant une liquidation à la date des états financiers ni d'évaluer les besoins de capitalisation ou la charge de retraite à comptabiliser dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du Régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif attribuée à un participant ou à un groupe de participants en particulier.

b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'actif et le passif déclarés à la date de clôture, sur le montant déclaré à l'égard de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'exercice et sur la valeur actuarielle déclarée des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de clôture. Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des évènements actuels et des mesures que le Régime pourrait prendre dans l'avenir. Un jugement important, des estimations et des hypothèses sont utilisés principalement dans l'évaluation des biens corporels (note 3) et dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite (note 7).

La pandémie de COVID-19 continue de toucher les économies du monde entier, et ses répercussions sur nos activités sont devenues plus claires. Ce facteur a réduit l'incertitude qui plane sur les hypothèses et les jugements utilisés pour faire des estimations et juger de leur incidence sur les résultats financiers du Régime. À l'exception de l'évaluation des biens corporels et du calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite, il n'y a aucune incidence sur les états financiers en raison de la pandémie de COVID-19.

c) Investissements

Les placements sont composés de placements à court terme, d'obligations, de débentures, de valeurs à rendement réel, d'actions, de contrats de change à terme, de biens immobiliers, d'infrastructures et d'autres biens corporels.

Évaluation des placements

La valeur des placements achetés et vendus est constatée à la date de règlement. Les placements sont évalués à la juste valeur, c'est-à-dire la somme qui serait perçue lors de la vente d'un actif ou qui serait payée lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

i. Les placements à court terme consistent en des acceptations bancaires et des bons du Trésor du Canada et sont évalués selon les cours du marché.

ii. Les obligations, les débentures et les titres à revenu fixe sont évalués en fonction de la tarification d'un fournisseur tiers, qui utilise des données sur le marché provenant de diverses sources. Les instruments activement négociés sont évalués en fonction des données du marché, comme les cours indicatifs ou les cours de titres identiques. Les instruments qui ne sont pas négociés de façon suffisamment active sont évalués à l'aide de techniques fondées sur d'autres données observables, comme les différentiels d'écart sur des titres semblables négociés activement.

iii. La juste valeur des actions canadiennes est établie en fonction des cours acheteurs de clôture sur les marchés actifs. Les actions américaines et les autres actions étrangères sont détenues dans les fonds de placement. Leur juste valeur correspond à valeur nette de l'actif par part qui est déclarée par les gestionnaires des fonds de placement. La valeur nette de l'actif est calculée en divisant par le nombre total de parts en circulation la différence entre les cours du marché de l'actif du fonds et le passif du fonds.

iv. La valeur des contrats de change à terme, que la Caisse conclut pour gérer son exposition aux devises, est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs à l'aide des courbes de taux d'actualisation observables qui sont construites à partir des taux de change et des taux d'intérêt.

v. Les biens immobiliers sont constitués de placements directs dans des immeubles (détenus pour en tirer des revenus locatifs ou pour réaliser une plus-value en capital, ou les deux), de participations dans des sociétés immobilières en propriété exclusive visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de placements dans des fonds de placement immobilier. Les placements directs dans des immeubles sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes réalisées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle est ajouté le fonds de roulement net. Les placements dans les fonds de placement sont évalués à la valeur nette de l'actif de fin d'année, qui est déclarée par les gestionnaires des fonds de placement.

vi. Les infrastructures et autres biens corporels sont constitués de placements dans les infrastructures et dans les autres fonds immobiliers, respectivement. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures sous-jacentes, des actifs dans les infrastructures et des autres biens corporels que détiennent ces fonds.

Bénéfice tiré des placements

Le bénéfice tiré des placements est la somme des produits de placements et de la variation de la juste valeur des placements.

La variation de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes latents attribuables à la variation de la juste valeur au cours de la période, en tenant compte des rajustements de la valeur des biens immobiliers établie par expertise, ainsi que les gains et pertes réalisés à la vente de placements.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de fonds d'infrastructure représentent les droits aux distributions de trésorerie de la Caisse, et les produits de biens immobiliers représentent les revenus locatifs nets après déduction des dépenses. Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende lorsque le droit à un dividende est établi.

Coûts des opérations de placements

Les coûts des opérations, qui représentent les coûts différentiels engagés lors de l'achat et de la vente de placements, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés dans les charges opérationnelles.

d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, la trésorerie, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir et les créditeurs et charges à payer sont évalués au coût, une approximation de la juste valeur.

e) Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat

Les conventions de rachat consistent à vendre des titres en s'engageant à les racheter de l'acquéreur initial à un prix et à une date future rapprochée préétablis. Ces titres sont évalués à leur juste valeur. Le produit tiré de ces conventions est généralement investi dans des placements à court terme.

f) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux qui sont associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

g) Obligation au titre des prestations de retraite

L'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est établie par une évaluation actuarielle effectuée à des fins de capitalisation par un cabinet d'actuaires indépendants. L'évaluation est préparée conformément aux exigences réglementaires et repose sur les meilleures estimations de la direction.

h) Contributions

Les cotisations pour les services de l'exercice courant sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus. Les cotisations pour services passés et les paiements spéciaux sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel ils sont versés. Les paiements pour déficit de transfert sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

i) Prestations versées

Les prestations de retraite sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont versées. Les prestations de retraite à payer à la clôture de l'exercice sont constatées dans les créditeurs et charges à payer.

j) Conversion des monnaies étrangères

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises étrangères sont convertis aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes résultant de ces conversions, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans la variation de la juste valeur des placements.

k) Modifications en vigueur et à venir aux méthodes comptables

Modifications à la norme comptable internationale (IAS) 1 – Présentation des états financiers, à l'Énoncé de la pratique des IFRS 2 – Making Materiality Judgements et à l'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, en vigueur en date du 1er janvier 2023.

En février 2021, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié des modifications à l'IAS 1, à l'Énoncé de la pratique 2 des IFRS et à l'IAS 8 afin d'améliorer la divulgation d'informations sur les méthodes comptables et de clarifier la distinction entre une modification de la méthode comptable et une modification des estimations comptables.

En vertu de l'IAS 1 modifiée, les entités divulgueront leurs méthodes comptables importantes plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'IAS 1 fournira des directives sur la façon de déterminer les méthodes comptables importantes, selon lesquelles une méthode comptable est considérée comme importante si, lorsqu'elle est combinée à d'autres informations contenues dans les états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions des principaux utilisateurs des états financiers. L'Énoncé de la pratique 2 des IFRS a été modifié afin d'y inclure des directives sur la façon d'appliquer l'importance relative aux informations liées aux méthodes comptables. Les modifications apportées à l'IAS 1 sont en vigueur pour les périodes annuelles débutant le 1er janvier 2023 ou après; leur application anticipée est autorisée et elles peuvent être appliquées de façon prospective. Nous avons l'intention d'appliquer les modifications à l'Énoncé de la pratique 2 des IFRS, qui n'ont pas de date d'entrée en vigueur, en même temps que les modifications à l'IAS 1.

En vertu de l'IAS 8 modifiée, les estimations comptables sont définies comme étant des « montants en numéraire dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude de mesure ». La modification précise également qu'une modification apportée à une estimation comptable à la suite de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux ne constitue pas une correction d'erreur. Les modifications apportées à l'IAS 8 sont en vigueur pour les périodes annuelles débutant le 1er janvier 2023 ou après; leur application anticipée est autorisée et elles peuvent être appliquées de façon prospective.

Nous n'avons pas encore déterminé l'incidence globale de ces normes modifiées sur les états financiers du Régime.

3. INVESTISSEMENTS

a) Généralités

Le tableau qui suit présente le coût et la juste valeur des placements de la Caisse.

	2021		2020	
(En milliers de dollars)	Coût[1]	Juste valeur	Coût[1]	Juste valeur
Actifs de couverture du passif				
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	**31 685**	**31 683**	68 162	68 156
Obligations et débentures				
Gouvernement du Canada	**303 310**	**303 767**	270 601	279 408
Provinces ou municipalités	**698 955**	**710 476**	787 260	833 211
Sociétés et autres	**37 153**	**35 140**	36 944	36 738
Total des obligations et des débentures	**1 039 418**	**1 049 383**	1 094 805	1 149 357
Valeurs à rendement réel	**248 639**	**314 174**	244 224	310 119
	1 319 742	**1 395 240**	1 407 191	1 527 632
Actifs de croissance				
Actions				
Actions canadiennes	**249 369**	**552 143**	226 837	443 523
Actions américaines	**222 877**	**321 532**	213 555	269 255
Autres actions étrangères[2]	**288 143**	**272 028**	268 198	251 090
Total des actions	**760 389**	**1 145 703**	708 590	963 868
Biens corporels				
Biens immobiliers[3]	**197 147**	**305 849**	195 240	284 840
Infrastructures[2]	**116 843**	**132 304**	102 152	111 735
Autre	**16 080**	**18 355**	11 659	12 431
Total des biens corporels	**330 070**	**456 508**	309 051	409 006
	1 090 459	**1 602 211**	1 017 641	1 372 874
Total	**2 410 201**	**2 997 451**	2 424 832	2 900 506

[1] *Dans le cas des titres à revenu fixe, représente le coût amorti.*

[2] *Les autres actions étrangères et les infrastructures comprennent des contrats de change à terme ayant une juste valeur négative de 0,4 million de dollars et de 0,5 million de dollars, respectivement (0,1 million et 1,1 million, respectivement, en 2020).*

[3] *Les biens immobiliers comprennent des biens de 103,6 millions de dollars détenus par les filiales de la Caisse (103,1 millions en 2020), qui sont constatés après déduction des obligations hypothécaires de 87,4 millions de dollars (99,6 millions en 2020) et du fonds de roulement net de ces filiales de 0,1 million de dollars (0,2 million en 2020).*

La Caisse détient des placements de 389,9 millions de dollars (493,7 millions en 2020), inclus dans les obligations et débentures dans le tableau ci-dessus, qui font partie des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat. Elle continue de tirer des produits de ces placements et de constater la variation de leur juste valeur dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

b) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations.

— Niveau 1 : Les actifs et passifs sont évalués selon les cours non ajustés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs.

— Niveau 2 : Les actifs et passifs sont évalués selon des données observables autres que les cours de niveau 1. Les données de niveau 2 incluent les cours obtenus sur des marchés qui ne sont pas considérés comme suffisamment actifs, et les justes valeurs obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus, ce qui permet une utilisation maximale des données de marché directement ou indirectement observables.

— Niveau 3 : Les actifs et passifs non notés sur un marché actif sont évalués au moyen de techniques d'évaluation. Si des données observables ne sont pas disponibles, des données non observables sont utilisées. Pour les actifs et passifs de niveau 3, les données d'entrée non observables sont importantes pour l'évaluation globale à la juste valeur.

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des placements de la Caisse.

	2021				2020			
(En milliers de dollards)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs de couverture du passif								
Titres à revenu fixe								
Placements à court terme	**-**	**31 683**	**-**	**31 683**	16 104	52 052	-	68 156
Obligations et débentures								
Gouvernement du Canada	**273 957**	**29 810**	**-**	**303 767**	278 461	947	-	279 408
Provinces ou municipalités	**636 351**	**74 125**	**-**	**710 476**	778 684	54 527	-	833 211
Sociétés et autres	**1 827**	**33 313**	**-**	**35 140**	688	36 050	-	36 738
Total des obligations et des débentures	**912 135**	**137 248**	**-**	**1 049 383**	1 057 833	91 524	-	1 149 357
Valeurs à rendement réel	**28 658**	**285 516**	**-**	**314 174**	301 471	8 648	-	310 119
	940 793	**454 447**	**-**	**1 395 240**	1 375 408	152 224	-	1 527 632
Actifs de croissance								
Actions								
Actions canadiennes	**552 143**	**-**	**-**	**552 143**	443 523	-	-	443 523
Actions américaines	**321 532**	**-**	**-**	**321 532**	269 255	-	-	269 255
Autres actions étrangères	**272 448**	**(420)**	**-**	**272 028**	250 980	110	-	251 090
Total des actions	**1 146 123**	**(420)**	**-**	**1 145 703**	963 758	110	-	963 868
Biens corporels								
Biens immobiliers	**-**	**-**	**305 849**	**305 849**	-	-	284 840	284 840
Infrastructures	**-**	**(463)**	**132 767**	**132 304**	-	1 112	110 623	111 735
Autre	**-**	**-**	**18 355**	**18 355**	-	-	12 431	12 431
Total des biens corporels	**-**	**(463)**	**456 971**	**456 508**	-	1 112	407 894	409 006
	1 146 123	**(883)**	**456 971**	**1 602 211**	963 758	1 222	407 894	1 372 874
Total	**2 086 916**	**453 564**	**456 971**	**2 997 451**	2 339 166	153 446	407 894	2 900 506

Transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs

Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur dans les états financiers, la Caisse détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux hiérarchiques en réévaluant le classement à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les transferts dépendent de critères de classification interne fondés sur des variables comme l'observabilité des prix et les volumes d'opérations sur le marché à chaque date du bilan. Les transferts entre les niveaux sont réputés s'être produits au début de l'exercice au cours duquel le transfert est effectué. Durant l'exercice, la Caisse n'a reclassé aucun titre du niveau 2 au niveau 1 (507,0 millions en 2020) et a fait passer 284,7 millions de dollars de titres du niveau 1 au niveau 2 (néant en 2020). La diminution des transferts pour 2021 s'explique principalement par l'augmentation du nombre de jours inclus dans notre analyse des volumes d'opérations sur le marché. Nous utilisons maintenant une moyenne des volumes d'opérations du marché du dernier mois de chaque période plutôt qu'au dernier jour de négociation de chaque période seulement.

Le tableau qui suit présente la variation de la juste valeur des placements de niveau 3.

(En milliers de dollards)	Biens immobiliers	Infrastructures	Autre	Total
2021				
Juste valeur au 1er janvier 2021	**284 840**	**110 623**	**12 431**	**407 894**
Acquisitions	**28 293**	**16 130**	**5 516**	**49 939**
Cessions	**(34 956)**	**(254)**	**-**	**(35 210)**
Gains réalisés et latents[1]	**27 672**	**6 268**	**408**	**34 348**
Juste valeur au 31 décembre 2021	**305 849**	**132 767**	**18 355**	**456 971**
2020				
Juste valeur au 1er janvier 2020	263 200	108 624	9 979	381 803
Acquisitions	40 085	3 862	809	44 756
Cessions	(13 593)	(311)	-	(13 904)
Gains (pertes) réalisés et latents[1]	(4 852)	(1 552)	1 643	(4 761)
Juste valeur au 31 décembre 2020	284 840	110 623	12 431	407 894

[1] *Inclus dans la variation de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.*

Données d'entrée non observables des placements de niveau 3 et analyse de la sensibilité

Les placements de niveau 3 comprennent les biens immobiliers, les infrastructures et les autres biens corporels. Pour ces placements, les opérations sont peu fréquentes et la juste valeur est fondée sur des évaluations indépendantes qui tiennent compte des opérations comparables ou des flux de trésorerie actualisés. Les évaluations comprennent des données importantes, comme les taux d'occupation, les taux de capitalisation et les taux d'actualisation qui ne sont pas observables et qui peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation à la juste valeur. Elles sont fondées sur les évaluations réalisées par les experts indépendants quant à la conjoncture au 31 décembre 2021, laquelle peut changer considérablement au cours des périodes ultérieures.

Les seuls intrants importants non observables qui sont raisonnablement disponibles et qui sont utilisés dans ces évaluations sont les taux de capitalisation des placements directs dans des biens immobiliers. Au 31 décembre 2021, ces placements avaient une juste valeur de 230,3 millions de dollars (218,5 millions en 2020) et leurs taux de capitalisation se situaient entre 4,7 % et 10,0 % (de 5,3 % à 10,0 % en 2020).

De fortes hausses (baisses) des données d'entrée telles que les taux d'occupation pourraient se traduire par une juste valeur nettement supérieure (inférieure). De fortes hausses (baisses) des données d'entrée telles que les taux d'actualisation et les taux de capitalisation pourraient se traduire par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

La juste valeur des placements dans des biens corporels effectués par l'entremise de fonds de placement est fondée sur la valeur nette de l'actif déclarée par les gestionnaires des fonds de placement. Pour déterminer la valeur de l'actif net, les gestionnaires de fonds de placement obtiennent des évaluations indépendantes des actifs corporels individuels.

4. RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats des placements de la Caisse par catégorie d'actif.

	2021			2020		
(En milliers de dollards)	Variation de la juste valeur[1]	Produits de placements	Total	Variation de la juste valeur[1]	Produits de placements	Total
Actifs de couverture du passif						
Titres à revenu fixe						
Placements à court terme	**9**	**265**	**274**	**(2)**	**698**	**696**
Obligations et débentures	**(57 574)**	**24 005**	**(33 569)**	**96 052**	**25 984**	**122 036**
Valeurs à rendement réel	**91**	**1 909**	**2 000**	**44 579**	**1 810**	**46 389**
	(57 474)	**26 179**	**(31 295)**	**140 629**	**28 492**	**169 121**
Charges d'intérêts sur conventions de rachat	**-**	**(1 130)**	**(1 130)**	**-**	**(3 988)**	**(3 988)**
	(57 474)	**25 049**	**(32 425)**	**140 629**	**24 504**	**165 133**
Actifs de croissance						
Actions						
Actions canadiennes	**108 575**	**15 098**	**123 673**	**(8 704)**	**14 266**	**5 562**
Actions américaines	**49 573**	**4 045**	**53 618**	**20 108**	**5 070**	**25 178**
Autres actions étrangères	**23 237**	**6 955**	**30 192**	**(3 558)**	**5 918**	**2 360**
Total des actions	**181 385**	**26 098**	**207 483**	**7 846**	**25 254**	**33 100**
Biens corporels						
Biens immobiliers	**16 771**	**20 999**	**37 770**	**(352)**	**7 546**	**7 194**
Infrastructures	**12 041**	**7 427**	**19 468**	**(4 322)**	**6 422**	**2 100**
Autre	**409**	**219**	**628**	**1 641**	**58**	**1 699**
Total des biens corporels	**29 221**	**28 645**	**57 866**	**(3 033)**	**14 026**	**10 993**
	210 606	**54 743**	**265 349**	**4 813**	**39 280**	**44 093**
Total	**153 132**	**79 792**	**232 924**	**145 442**	**63 784**	**209 226**

[1] *La variation de la juste valeur comprend un gain net réalisé de 53,4 millions de dollars (96,8 millions en 2020) et un gain net latent de 99,7 millions de dollars (48,6 millions en 2020).*

5. GESTION DES RISQUES

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels les actifs de la Caisse sont exposés. Ils sont atténués par des politiques qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les politiques définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

a) Risque de marché

Le risque de marché découle des incidences financières défavorables de l'évolution des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt et de change et le cours des actions. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses politiques et lignes directrices relatives aux placements. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux variations de la juste valeur d'un instrument financier ou de ses flux de trésorerie futurs en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'obligation au titre des prestations de retraite est également assujettie au risque de taux d'intérêt. L'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt découle d'écarts temporels et quantitatifs entre les flux de trésorerie liés à l'actif et les flux de trésorerie liés au passif.

La Caisse gère son risque de taux d'intérêt au moyen de sa répartition stratégique de l'actif, qui tient compte du profil de ses passifs et prévoit une diversification de ses actifs, et d'autres politiques qui limitent la sensibilité des cours des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt en fonction d'indices de référence établis.

Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base sur la juste valeur des titres à revenu fixe, des valeurs à rendement réel et des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat.

	2021		2020	
(En milliers de dollards)	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**
Placements à court terme	**(124)**	**124**	(69)	69
Obligations et débentures	**(165 889)**	**212 113**	(130 126)	158 724
Valeurs à rendement réel	**(60 577)**	**77 767**	(60 364)	78 100
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	**252**	**(252)**	(215)	215
	(226 338)	**289 752**	(190 774)	237 108

Risque de change

Le risque de change renvoie à la possibilité que la juste valeur d'un placement ou les flux de trésorerie futurs s'y rapportant fluctuent en raison des variations du cours des devises. Ce risque est associé aux placements de la Caisse dans des actifs étrangers. Au 31 décembre 2021, l'exposition du Régime aux devises étrangères, exprimée en dollars canadiens et avant de tenir compte des effets de la couverture, se chiffrait à 434,3 millions de dollars par rapport au dollar américain et à 366,3 millions de dollars par rapport aux devises d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (EAEO) (354,9 millions et 331,1 millions respectivement, au 31 décembre 2020). Le risque de change lié aux placements en actions de pays d'EAEO et en infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme. La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions de pays d'EAEO et 100 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en biens corporels des pays d'EAEO et des États-Unis, en demeurant à ±10 points de base du pourcentage approuvé pour l'ensemble des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet positif ou négatif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 100 points de base des cours de change sur la juste valeur des placements, après soustraction des contrats de change.

	2021		2020	
(En milliers de dollards)	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**
Actions américaines	**3 215**	**(3 215)**	2 693	(2 693)
Autres actions étrangères[1]	**1 406**	**(1 406)**	1 268	(1 268)
Total	**4 621**	**4 621**	3 961	(3 961)

[1] *Représente les placements dans des pays d'EAEO.*

Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions représente la possibilité que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de la variation des cours du marché, peu importe si cela est causé par des facteurs liés à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres échangés sur le marché. L'exposition de la Caisse au risque lié au cours des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements dans les biens immobiliers, les infrastructures et d'autres biens corporels. Des politiques établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Il y a concentration du risque lié au cours des actions lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

	2021		2020	
(En milliers de dollards, sauf indication contraire)	**$**	**%**	**$**	**%**
Services financiers	**250 578**	**21,9**	202 848	21,1
Technologies de l'information	**154 781**	**13,5**	95 938	10,0
Secteur industriel	**137 190**	**12,0**	126 538	13,1
Matériaux	**109 337**	**9,6**	68 318	7,1
Consommation discrétionnaire	**102 924**	**9,0**	76 454	7,9
Énergie	**88 558**	**7,7**	125 423	13,0
Consommation courante	**86 280**	**7,5**	86 978	9,0
Services de télécommunication	**76 011**	**6,6**	64 242	6,7
Soins de santé	**74 037**	**6,5**	64 034	6,7
Services publics	**34 649**	**3,0**	36 103	3,7
Autre	**20 794**	**1,8**	7 193	0,7
Biens immobiliers	**10 564**	**0,9**	9 799	1,0
Total	**1 145 703**	**100,0**	963 868	100,0

Au 31 décembre 2021, 43,8 % (40,1 % en 2020) des placements de la Caisse, déduction faite des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et des emprunts hypothécaires, étaient des actions. Une augmentation ou une diminution de 10 % du cours des actions, tous les autres facteurs demeurant stables, entraînerait une augmentation ou une diminution correspondante de 114,6 millions de dollars (96,4 millions en 2020) de l'actif net disponible pour le service des prestations.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que des pertes soient subies si une contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses engagements contractuels. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des sûretés, au fil du temps.

La Caisse gère son risque de crédit associé aux placements au moyen de politiques qui prévoient des cotes de solvabilité minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de solvabilité. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de crédit lié aux titres à revenu fixe et aux valeurs à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et en risque à long terme (plus d'un an). Tous les titres présentant un risque à court terme doivent posséder la cote R1 (élevé) ou l'équivalent, sauf s'ils sont émis ou entièrement garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne. Le risque de crédit maximal pour les placements en titres à revenu fixe et en valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une portion importante d'un portefeuille de titres de créance est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions.

La COVID-19 n'a eu aucune incidence importante sur l'exposition du Régime au risque de crédit, puisque les stratégies existantes du Régime en matière de réduction des risques ont été efficaces pour maintenir son exposition à des niveaux stables.

Le tableau qui suit indique le risque de crédit auquel sont exposés les titres à revenu fixe et les valeurs à rendement réel, ainsi que la concentration de ce risque.

	2021		2020	
(En milliers de dollars, sauf indication contraire)	$	%	$	%
Titres émis ou garantis par :				
Gouvernement du Canada	**641 340**	**46,0**	**604 759**	**39,6**
Provinces ou municipalités	**714 602**	**51,2**	**837 354**	**54,8**
Sociétés et autres	**39 298**	**2,8**	**85 519**	**5,6**
	1 395 240	**100,0**	**1 527 632**	**100,0**
Cote de solvabilité :				
AAA	**644 869**	**46,2**	**656 130**	**42,9**
De A- à AA+	**735 636**	**52,7**	**856 577**	**56,1**
BBB	**14 735**	**1,1**	**14 925**	**1,0**
	1 395 240	**100,0**	**1 527 632**	**100,0**

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de solvabilité minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties. Plus précisément, ces contreparties doivent avoir une cote minimale de AA- ou l'équivalent selon au moins deux agences de notation. De plus, aucune contrepartie ne peut représenter plus de 50 % de la valeur totale du volume de couverture en cours de toutes les contreparties.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. Le Régime est exposé au risque de liquidité en raison de son obligation au titre des prestations de retraite (note 7), de ses engagements d'investissement (note 13) et de son passif financier.

Les passifs financiers du Régime comprennent les titres vendus en vertu de conventions de rachat, les emprunts hypothécaires, les créditeurs et les charges à payer. L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 6. Tous les titres vendus en vertu de conventions de rachat ont une durée résiduelle à l'échéance n'excédant pas 60 jours. La durée résiduelle à l'échéance des créditeurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an, et le montant net à payer s'élève à 1,8 million de dollars (3,0 millions en 2020). La durée initiale des contrats de change à terme faisant partie des passifs n'excède pas cinquante (50) jours.

La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des revenus de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur.

6. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance entre novembre 2022 et novembre 2025. Ils sont garantis par des terrains et par des immeubles locatifs spécifiques et portent intérêt à des taux fixes allant de 3,45 % à 3,81 %. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

	2021	
(En milliers de dollards)	**Capital**	**Intérêts**
2022	**3 708**	**295**
2023	**192**	**179**
2024	**200**	**172**
2025	**4 436**	**151**
Total[1]	**8 536**	**797**

[1] *En 2021, les intérêts versés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 0,3 million de dollars (0,3 million en 2020).*

7. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle de l'obligation au titre des prestations de retraite est une estimation de la valeur des prestations de retraite accumulées du Régime à ce jour pour tous les participants actifs et inactifs. L'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est calculée selon les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que l'évaluation de la capitalisation sur le plan de la continuité de l'exploitation du Régime exigée par le BSIF et la LNPP. Au 31 décembre 2021, une évaluation actuarielle du Régime a été effectuée par Mercer (Canada) Limited, et un exemplaire de cette évaluation sera déposé auprès du BSIF et de l'ARC.

L'évaluation a été faite selon la méthode de répartition des prestations et tient compte des meilleures estimations de la direction quant aux évènements économiques futurs. Ces estimations s'appuient sur certaines hypothèses démographiques et économiques. Les hypothèses démographiques portent notamment sur la mortalité, les retraits et les taux de retraités. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'inflation et le taux de croissance de la rémunération. Le taux d'actualisation est déterminé en fonction du rendement attendu à long terme de la Caisse selon la répartition de l'actif cible du Régime et les attentes du marché, déduction faite d'une marge pour écarts défavorables. Le taux d'inflation est fondé sur la fourchette cible d'inflation à long terme de la Banque du Canada, qui se situe entre 1 % et 3 %, et le taux de croissance de la rémunération est fondé sur le taux d'inflation et les prévisions à long terme de croissance des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles économiques utilisées dans l'évaluation sont les suivantes :

	2021	2020
Taux d'actualisation réel	**3,20 %**	2,35 %
Taux d'inflation	**2,00 %**	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,25 % majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge**	3,25 % majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge
Table de mortalité (publiée par l'Institut canadien des actuaires)	**CPM2014 (échelle CPM-B)**	CPM2014 (échelle CPM-B)

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. L'évolution des hypothèses démographiques et économiques a entraîné une diminution nette de 160,7 millions de dollars (augmentation nette de 153,0 millions en 2020) de la valeur actuarielle des prestations de retraite selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2021, l'actuaire a établi à 1,9 milliard de dollars (2,1 milliards en 2020) la valeur actuarielle actuelle des prestations constituées.

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un rajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements. La SCHL assume le risque de perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du Régime.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2022.

8. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

(En milliers de dollards)	2021	2020
Régime à prestations déterminées		
Employeur		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**27 483**	22 704
Paiements spéciaux	**37 097**	591
Total des cotisations versées par l'employeur	**64 580**	23 295
Employés		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**21 630**	17 780
Coût des services passés	**2 393**	2 055
Total des cotisations versées par les employés	**24 023**	19 835
Total des cotisations	**88 603**	43 130

À la suite du déficit de solvabilité signalé dans le rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2020, 36,2 millions de dollars (néant en 2020) ont été versés en paiements de solvabilité. Ces paiements spéciaux comprennent également une somme de 0,9 million de dollars (0,6 million en 2020) destinée à rembourser les déficits de transfert découlant du choix de certains participants de transférer la valeur de leurs droits à pension hors du Régime en 2021.

9. PRESTATIONS VERSÉES

(En milliers de dollards)	2021	2020
Prestations de retraite	**79 083**	76 202
Prestations de survivant	**7 786**	7 647
Prestations d'invalidité	**233**	113
Prestations liées à la restriction de transfert	**316**	455
Total	**87 418**	84 417

10. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime. Le tableau qui suit en présente le détail pour l'exercice.

(En milliers de dollards)	2021	2020
Personnel affecté aux placements et services de soutien	**2 924**	3 342
Administration des prestations de retraite	**1 983**	2 126
Honoraires de gestion de placements	**1 982**	1 471
Autres charges d'administration	**614**	355
Coûts des logiciels et des technologies de l'information	**590**	487
Honoraires de l'actuaire et de l'auditeur	**297**	279
Total	**8 390**	8 060

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse comprennent les membres clés de son personnel de direction ainsi que la SCHL et ses parties liées. La SCHL, promoteur du Régime, est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit résume le montant investi dans des instruments émis par la SCHL (à savoir, les Obligations hypothécaires du Canada) ou ses parties liées ainsi que les sommes dues par des parties liées :

(En milliers de dollards)	**2021**	**2020**
Placements à court terme[1]	**27 570**	19 375
Obligations et débentures[2]	**303 767**	279 408
Valeurs à rendement réel[1]	**310 003**	305 925
Total	**641 340**	604 759

[1] *Ces sommes sont investies dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.*
[2] *72,0 millions de dollars (73,2 millions en 2020) sont investis dans la SCHL et 231,7 millions de dollars (206,2 millions en 2020) sont investis dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.*

Les transactions avec le promoteur du Régime ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comprennent un montant de 4,2 millions de dollars (4,6 millions en 2020) visant des services administratifs fournis par le promoteur du Régime. Les créditeurs et les charges à payer comprennent un montant de 1,8 million de dollars (0,6 million en 2020) payable au promoteur du Régime en contrepartie de services administratifs rendus au Régime, ainsi qu'un montant nul (1,3 million en 2020) pour des paiements faits par le promoteur pour le compte du Régime.

Les membres clés du personnel de direction du Régime sont les fiduciaires de la Caisse de retraite de la SCHL, les membres du Conseil d'administration de la SCHL et les cadres supérieurs de la SCHL qui sont responsables de la planification, de la gestion et de la surveillance des activités du Régime. Il convient de noter que le Régime n'est pas facturé pour la rémunération de ces personnes. Si une répartition raisonnable de la rémunération des membres clés du personnel de direction était effectuée, le montant ne serait pas important.

12. GESTION DU CAPITAL

Le Régime considère que son capital reflète sa situation de capitalisation [surplus/(déficit)]. Un actuaire indépendant détermine périodiquement l'existence d'un surplus ou d'un déficit de capitalisation. Le premier objectif du Régime en matière de gestion du capital est de veiller à ce que l'actif soit suffisant pour assurer le service des prestations de retraite conformément aux dispositions prévues dans le *Règlement*.

Le *Règlement*, la capitalisation et les activités du Régime sont assujettis à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La direction de la SCHL a adopté un *Énoncé des politiques et des procédures de placement* (EPPP), qui établit à l'égard du Régime les objectifs, les lignes directrices et les indices de référence applicables à l'investissement des actifs, aux catégories de placement autorisées, à la diversification des actifs et aux taux de rendement attendus. La dernière révision et approbation de l'EPPP du Régime remonte au 21 septembre 2021. Les fiduciaires assurent une surveillance pour veiller à ce que les actifs du Régime soient gérés conformément à l'EPPP.

La politique de répartition stratégique de l'actif de la Caisse de retraite est fondée sur le principe de la diversification des placements dans différentes classes d'actif pour faire contrepoids au passif du régime de retraite à prestations déterminées. En 2021, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle politique de répartition de l'actif, à laquelle nous prévoyons de nous conformer entièrement d'ici 2026.

La politique de la Caisse préconise la composition suivante pour l'actif à long terme :

Catégorie d'actif	Nouvelle répartition stratégique de l'actif	Ancienne répartition stratégique de l'actif
Actifs de couverture du passif		
Trésorerie	3 %	5 %
Titres à revenu fixe	14 %	24 %
Valeurs à rendement réel	12 %	12 %
Actifs de croissance publics		
Actions	37 %	40 %
Dette des marchés émergents	5 %	-
Actifs de croissance privés		
Capital privé	5 %	-
Dette privée	3 %	-
Biens corporels	21 %	19 %

L'EPPP permet un endettement modeste, correspondant à 25 % de la valeur de l'actif net, pour acheter à crédit des obligations d'État à long terme dans le but d'atténuer le risque de taux d'intérêt du portefeuille.

La SCHL a géré le capital du Régime conformément aux exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital au cours de l'exercice courant.

13. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Régime conclut des engagements liés au financement des placements, notamment dans les infrastructures, les propriétés immobilières et les autres biens corporels. Les engagements futurs peuvent généralement devenir payables sur demande implicite dans devenir en fonction des exigences en capital du placement. D'ordinaire, le financement s'étale sur plusieurs exercices, conformément aux modalités convenues.

Au 31 décembre 2021, les engagements s'élevaient à 160,6 millions de dollars (109,9 millions en 2020). Le Régime dispose de liquidités suffisantes pour respecter ces engagements à leur échéance.

20220128-002A